



Lignes directrices pour l'engagement de parties prenantes dans le cadre de fonctionnement du Fonds National REDD+ de la République Démocratique du Congo

Version finale



31 Mars 2018

Table des matières

Acronymes	3
Préface	6
I. Contexte et objectifs des lignes directrices	7
II. Principes et directives pour la consultation des parties prenantes dans la mise en œuvre des projets et programmes REDD+ en RDC	9
1. Principes et directives du programme ONU-REDD, du FCPF et de CAFI	9
2. Standards Sociaux et Environnementaux de la REDD+ en RDC	11
3. Autres initiatives en lien avec le processus de consultation dans le cadre de la REDD+ en RDC.....	12
IV. Identification des parties prenantes.....	13
V. Etapes de consultation des parties prenantes dans les projets/programmes REDD+..	15
1. Typologie des projets et programmes REDD+.....	15
2. Le cycle de développement des projets et programmes REDD+ et le processus de consultation associé	16
3. Les étapes du processus de consultation.....	17
3.1 Le processus de consultation associé aux phases de pré faisabilité et de faisabilité pour tous les projets/programmes REDD+	18
3.2 Le processus de consultation associé aux phases de mise en œuvre et de clôture des activités directes des projets et programmes REDD+	24
3.3 Le processus de consultation associé aux activités d'élaboration des politiques, stratégies et textes législatifs	33
VI. Suivi-évaluation du processus de consultation	37
Conclusion et recommandations	43
Bibliographie	44
Annexe 1 : Principes, critères et indicateurs des standards nationaux REDD+ de la RDC relatifs au processus d'engagement des parties prenantes	46
Annexe 2 : Feuille de route de la gestion participative et transparente des programmes du FONAREDD	50
Annexe 3: Etapes de mise en œuvre du CLIP en RDC	61
Annexe 4 : Cartographie des parties prenantes	63

Acronymes

ABEF/ND	Association pour le Bien-Être Familial/Naissances Désirables
ACDD	Action Communautaire pour le Développement Durable
ACEFA	Association congolaise des exploitants forestiers artisanaux
ACIDI	Action Chrétienne d'Initiatives de Développement Intégré
ACP	Agence Congolaise de Presse
ACPS	Action Communautaire pour la Promotion de la Santé en milieu rural
ADEV	Actions pour les droits, l'environnement et la vie
ADICO	Action pour le développement intégré du Congo
ADIS	Action pour le Développement Intégré et Social
AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt
ANATEC	Alliance nationale des autorités traditionnelles du Congo
APEDC	Action pour la Protection de l'Environnement et le Développement Communautaire
ASDH	Action pour la Sauvegarde de la Dignité Humaine
ASF	Association de Santé Familiale
BAD	Banque Africaine de Développement
CACO	Cadre de concertation des organisations de la société civile dans la réforme foncière
CADEM	Centre d'Accompagnement de la Population pour le Développement Multisectoriel
CAFI	Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale
CAFISCO	Centre d'Action, de Formation et d'Intégration Sociale au Congo
CAPSA	Centre d'Adaptation et de Production des Semences Améliorées
CARG	Conseils agricoles ruraux de gestion
CART	Conseils agricoles ruraux de gestion territorial
CARPE	Programme régional de l'environnement pour l'Afrique centrale
CCNF	Conseil Consultatif <i>National</i> des Forêts
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CCPF	Conseil Consultatif <i>Provincial</i> des Forêts
CEDRE	Centre d'Etude, de Documentation et de Recherche
CERN-CENCO	Commission Episcopale pour les Ressources Naturelles de la Conférence Episcopale Nationale du Congo
CFLEDD	Coalition des Femmes Leaders pour l'Environnement et le Développement Durable
CGPC	Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel
CI	Conservation International
CIDB	Centre International de Défense des droits des Batwa
CIFOR	Centre pour la recherche forestière internationale
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CLD	Comité Local de Développement
CLIP	Consentement libre, informé et préalable
CNREDD	Coordination Nationale REDD
CODHOD	Comité des Droits de l'Homme et Développement
COLDET	Conseil pour la défense environnementale pour la légalité et la traçabilité
COLO	Communautés Locales
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale

CONAPAC	Confédération nationale des producteurs agricoles du Congo
CONAREF	Commission Nationale de la Réforme Foncière
CP	Conférence des Parties
CPPA	Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CREF	Centre de Recherches en Ecologie et en Foresterie
CRONGD	Conseil Régional des Organisations Non Gouvernementale de Développement
CTB	Coopération Technique Belge
CTIDD	Centre de technologies innovatrices et le développement durable
DfID	<i>Department for International Development</i>
DGPA	Dynamique des groupes des peuples autochtones
DIAF	Direction des Inventaires et Aménagements Forestiers
DNUDPA	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
ECC	Eglise du Christ au Congo
EESS	Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EIES	Etude d'Impacts Environnementale et Sociale
ERAIFT	Ecole Régionale Postuniversitaire d'Aménagement et de Gestion intégrés des Forêts et Territoires tropicaux
ETD	Entité Territoriale Décentralisée
FAO	Food Agriculture Organization
FCPF	Fonds de partenariat pour le carbone forestier
FEC	Fédération des Entreprises du Congo
FENEV	Femmes Nature Environnement Entrepreneuriat Vert
FFN	Fonds Forestier National
FHVC	Forêts à Haute Valeur de Conservation
FIB	Fédération des Industries du Bois
FNUAP	Fonds des Nations unies pour la population
FONAREDD	Fonds National REDD+
FPP	Forest Peoples Programme
GASHE	Groupe d'Action pour Sauver l'Homme et son Environnement
GIZ	<i>Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit</i>
GTCRR	Groupe de Travail Climat REDD –Rénové
GTF	Groupe de Travail Forêt
ICCN	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IGED	Initiative pour la gestion durable de l'environnement et la défense des droits des Communautés
IITA	Institut international d'Agriculture Tropicale
INERA	Institut national d'études et de recherches agronomiques
IPROFAV	Initiative pour la Promotion des Femmes Autochtones et Vulnérables
ISTA	Institut supérieur de techniques appliquées
ITIE	Initiative pour la transparence des Industries Extractives
JICA	Agence japonaise de coopération internationale
LINAPYCO	Ligue nationale des associations autochtones Pygmées du Congo
LOI	<i>Letter of Intention</i>

MATUH	Ministère de l'Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat
MECNT	Ministère de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Tourisme
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MinAgri	Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage
MRV	Monitoring, Reporting, Verification
NIP	Note d'Idée de Projet
OCEAN	Organisation <i>congolaise</i> des écologistes et amis de la nature
OFAC	Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
OIT	Organisation Internationale du Travail
OKA-	
KANYUNDU	Organisation Non Gouvernementale de Développement de Kanyundu
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONIP	Office national d'identification de la population
ONU	Organisation des Nations Unies
OPA	Organisations professionnelles agricoles
OSC	Organisations de la Société Civile
OSFAC	Observatoire Satellital des Forêts d'Afrique Centrale
PA	Peuples Autochtones
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PIREDD	Programme Intégré REDD
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PO	Politique Opérationnelle
POM	Plateforme des Organisations de la société civile intervenant dans le secteur Minier
PV	Procès-Verbal
RDC	République Démocratique du Congo
REBAC	Réseau Ecclésial pour le Bassin du Congo
RCEN	Réseau des communicateurs de l'environnement
REDD+	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts
REFADD	Réseau des Femmes Africaines pour le Développement Durable
REPALEF	Réseau de populations autochtones pour la gestion durable des écosystèmes forestiers
Réseau CREF	Réseau pour la Conservation et la Réhabilitation des Ecosystèmes Forestiers
RFN	Rainforest Foundation Norway
RRN	Réseau Ressources Naturelles
TDR	Termes de Référence
UC-PIF	Unité de Coordination - Programme d'Investissement Forestier
UE	Union Européenne
UNIKIN	Université de Kinshasa
USAID	United States Agency for International Development
USD	United States Dollars
WCS	Wildlife Conservation Society
WRI	World Resources Institute
WWF	World Wildlife Fund

Préface

La mise œuvre des activités de Réduction des Emissions Issues de la Déforestation et de la Dégradation des Forêts (REDD+) est basée sur le respect des principes de consultation, participation et de transparence dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des interventions de la stratégie cadre nationale REDD+ et de son Plan d'investissement. Ces activités doivent être mises en œuvre en conformité avec les lignes directrices de l'ONU-REDD et du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) d'engagement des parties prenantes et aux circonstances nationales, tout en reconnaissant et respectant le rôle et responsabilité de l'Etat dans les décisions finales.

La société civile a un double rôle à jouer dans le cadre de cette mise en œuvre de la REDD+ : d'une part celui d'appui à la mise en œuvre de la REDD+ et d'autre part celui de suivi et de contrôle de cette mise en œuvre.

De plus, la valeur de l'implication des Communautés Locales (COLO) et Peuples Autochtone (PA) est liée intimement avec la formation renforcée de leurs leaders en assistance technique et professionnelle sur le processus REDD+. Et pour cela, la REDD+ ne devrait plus être le seul apanage des initiés, mais devenir de plus en plus une nouvelle culture faisant corps avec les habitudes des COLO et des PA.

C'est pourquoi, le Groupe de Travail Climat REDD –Rénové (GTCRR), en sigle, qui est la plateforme des Organisations de la Société Civile (OSC) congolaises et l'interlocuteur attitré de ces OSC dans le cadre de processus de REDD+ en RDC, appuyé par un consultant international, a élaboré ces lignes directrices d'engagement des parties prenantes pour les phases de planification et de la mise en œuvre des programmes/projets REDD+ en RDC dans le cadre de l'Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale (CAFI) avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Les présentes lignes directrices ont pour but de faciliter le dialogue, l'adhésion et l'acceptation de ces programmes/projets par les parties prenantes et, plus particulièrement, les Communautés Locales et Peuples Autochtone, gage de l'atteinte des résultats attendus. Il a été préparé de manière participative par le GTCRR avec l'assistance technique et financière du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

I. Contexte et objectifs des lignes directrices

Depuis 2009, la RDC est engagée dans un processus REDD+, selon les provisions de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et le récent Accord de Paris sur le climat. Le Gouvernement a validé en novembre 2012 la Stratégie Cadre nationale REDD+. La Stratégie REDD+ promeut une gestion et une utilisation durables des terres en vue d'adresser de façon intégrée les divers moteurs de la déforestation et de stabiliser le couvert forestier, tout en assurant la croissance économique, l'augmentation des revenus des populations et l'amélioration de leurs conditions de vie, en particulier celle des plus pauvres et vulnérables. La Stratégie REDD+ est basée sur sept piliers : l'aménagement du territoire, la sécurisation foncière, l'exploitation agricole et forestière durable, la compensation des effets négatifs de l'exploitation forestière et minière, la promotion d'un accès à une énergie durable, la maîtrise de la croissance démographique et l'amélioration de la gouvernance. Elle a été déclinée de façon opérationnelle dans un Plan d'Investissement REDD+ qui fixe le cadre programmatique. Ce Plan d'Investissement a été validé en septembre 2013, puis actualisé en 2015 pour couvrir la période 2016-2020.

Le Plan d'Investissement REDD+ de la RDC est le cadre programmatique pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+. Le plan est décliné depuis la Stratégie Nationale REDD+ et structuré autour des moteurs de la Déforestation et de la Dégradation Forestière en RDC, tant directs (agriculture sur brûlis, charbonnage, foresterie industrielle et artisanale) comme indirects (faiblesse de la gouvernance, inadaptation du cadre légal et absence de politique sectorielle, absence de planification de l'utilisation des terres, croissance démographique peu maîtrisée) et ce, en vue de les adresser.

Le Plan d'Investissement est décliné en deux grands types de programmes/projets :

- (i) des Programmes/Projets Sectoriels qui ciblent les causes directes et indirectes de la déforestation sur l'ensemble du territoire, au travers de réformes de politiques mais aussi d'investissements ;
- (ii) des Programmes Intégrés dont l'emprise a été limitée à chaque nouvelle province (26). Les programmes intégrés visent à intégrer les sept piliers de la stratégie sur chacun des espaces provinciaux, en faisant jouer au mieux les synergies entre les approches sectorielles et de gouvernance, en vue de faire émerger une vision partagée de la gestion durable de l'utilisation des ressources sur les territoires.

Validé en 2012, le Fonds National REDD+ (FONAREDD) de la RDC est l'outil de mise en œuvre et le véhicule financier de la Stratégie nationale REDD+. Dans le cadre du Plan d'Investissement REDD+, le montant total nécessaire à sa mise en œuvre a été estimé à de plus de 1 milliard de dollars USD pour la période 2016-2020 pour un. L'ambition est de stabiliser la déforestation et la dégradation forestière à l'horizon de 2030 en République Démocratique du Congo.

Le Gouvernement de la RDC a signé le 22 avril 2016 une lettre d'intention (LOI) avec CAFI, qui réunit les principaux bailleurs de fonds impliqués en Afrique Centrale. CAFI s'engage à appuyer

à hauteur de 200 M USD la mise en œuvre du Plan d'Investissement REDD+ de la RDC dont 190 M USD seront canalisés au travers du Fonds National REDD+ de la RDC.

La LOI énonce trois principes en lien avec la consultation des parties prenantes qui forment la base de toutes les activités qui seront soutenues par CAFI :

- Le respect des droits et aspirations de toutes les parties prenantes, y compris les communautés locales et les peuples autochtones, sera pris en considération dès la phase de planification des programmes et de leur mise en œuvre, lesquels doivent contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ces parties prenantes et promouvoir l'égalité des sexes ;
- Le respect des principes de consultation, participation et de transparence dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des interventions de la Stratégie-cadre Nationale REDD+ et son Plan d'investissement, conformément aux lignes directrices ONU-REDD/FCPF d'engagement des parties prenantes et aux circonstances nationales, tout en reconnaissant et respectant le rôle et la responsabilité de l'Etat dans les décisions finales. Les modalités pratiques de l'engagement des parties prenantes seront définies de manière participative dans la feuille de route validée par le Comité de pilotage du Fonds National REDD+ avant la première session d'approbation des programmes ;
- Le respect du Cadre de Varsovie sous la CCNUCC, y compris le respect des sauvegardes sociales et environnementales de Cancun et la cohérence avec les standards nationaux REDD+ de la RDC.

Ainsi, les présentes lignes directrices ont pour objectif global de promouvoir un engagement complet et efficace des parties prenantes dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des programmes et projets REDD+ qui seront financés par le FONAREDD tant au niveau national, provincial, territorial que local. Ainsi les objectifs spécifiques sont :

- D'identifier les politiques et principes pour un engagement efficace des parties prenantes dans les programmes et projets REDD+ (en accord avec les politiques et principes du programme ONU-REDD, du FCPF, de CAFI et spécifiques à la RDC);
- De proposer une cartographie des acteurs en RDC pour faciliter l'identification des parties prenantes et de leurs représentants ;
- De définir le processus et les étapes nécessaires à la mise en œuvre de consultations et de processus participatif efficaces ;
- De proposer des indicateurs pour la transparence et le suivi-évaluation de la mise en œuvre du processus participatif.

Ainsi les présentes lignes directrices visent à appuyer la planification de la conception et mise en œuvre des projets et programmes REDD+ ainsi qu'à faciliter le suivi-évaluation du processus participatif. Elles ne visent pas à définir de nouvelles obligations pour les porteurs de projet mais bien à s'assurer de l'efficacité, durabilité et transparence de ces projets de développement.

II. Principes et directives pour la consultation des parties prenantes dans la mise en œuvre des projets et programmes REDD+ en RDC

1. Principes et directives du programme ONU-REDD, du FCPF et de CAFI

Le CAFI, FCPF et le programme ONU-REDD reconnaissent l'importance de la mise en place de processus participatifs avec l'ensemble des parties prenantes et notamment les communautés locales et les peuples autochtones. Ils reconnaissent les rapports historiques et culturels particuliers qu'ils entretiennent avec les forêts et appliquent des politiques spéciales afin de sauvegarder leurs droits et leurs intérêts. Ils reconnaissent également que la mise en œuvre d'un programme REDD+ exige que les pays participant se conforment aux traités internationaux et aux lois nationales applicables (FCPF & ONU REDD, 2012 et CAFI, 2016) y inclus la décision 1/CP.16 de la Conférence des Parties à la CCNUCC à Cancún.

Tableau 1: Principaux enjeux en lien avec les garanties de Cancun sur la consultation des parties prenantes, en particulier des communautés locales et peuples autochtones (source : CAFI, 2016)

Garantie ¹	Enjeux (selon les termes de référence du CAFI, 2016)
Respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales	<ul style="list-style-type: none"> ○ Définition/détermination des peuples autochtones et communautés locales ○ Reconnaissance des droits fonciers et d'usage des ressources ○ Droits à la compensation ou autre mécanisme dans les cas de réinstallation involontaire et/ou déplacement économique ○ Droits au partage des bénéfices quand approprié ○ Droit à l'auto-détermination ○ Droit de participer au processus décisionnel sur les questions qui pourraient les affecter ○ Consentement libre, informé et préalable (CLIP) ○ Reconnaissance et la protection des connaissances traditionnelles, héritage culturel et propriété intellectuelle des peuples autochtones et communautés locales
Participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales.	<ul style="list-style-type: none"> ○ Identification des parties prenantes pertinentes ○ Légitimité et responsabilité des représentants des parties prenantes ○ Mécanismes ou plateforme de facilitation des processus participatifs durant les étapes de conception, implantation et suivi des actions ○ Un mécanisme fonctionnel de remonté de l'information et de prise en charge des réclamations ○ Reconnaissance et implantation de droits procéduraux tels que l'accès à l'information, la consultation et participation (incluant le CLIP) et la justice ○ Transparence et accessibilité de l'information

¹ Décision 1/CP.16 de la Conférence des Parties à la CCNUCC tenue à Cancún

L'importance des peuples autochtones (source : FCPF & ONU REDD, 2012)

1. Dans le contexte du programme ONU REDD², il est essentiel que les pays garantissent que :
 - a. Les activités susceptibles d'affecter les Peuples Autochtones et autres communautés dépendant de la forêt, devront suivre une approche basée sur les droits de l'homme et devront adhérer à la DNUDPA, aux Directives du Groupe des Nations Unies pour le Développement sur les Questions Autochtones, ainsi qu'à l'Organisation Internationale du Travail, Convention No.169;
 - b. L'adhésion au Consentement libre, informé et préalable (CLIP), et il est essentiel d'assurer une participation totale et efficace des Peuples Autochtones et autres communautés dépendant de la forêt aux activités du programme ainsi qu'aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions.

2. Dans le contexte du FCPF et, plus généralement de la Banque Mondiale, les activités qui affectent les PA doivent être dirigées par la politique opérationnelle (PO) 4.10 de la Banque Mondiale sur les Peuples Autochtones qui stipule que le financement ne sera donné que si la consultation préalable, donnée librement et en toute connaissance de cause remporte un large soutien de la part des peuples autochtones affectés par le projet. Dans le cas où le CLIP a été adopté dans la législation ou les pratiques nationales, celui-ci devra être appliqué. Ainsi la politique inclut les mesures suivantes :
 - a. Eviter les effets potentiels négatifs sur les communautés des PA ;
 - b. Dans l'impossibilité de les éviter : réduire, atténuer ou compenser lesdits effets. Les PA devront recevoir des avantages sociaux et économiques adaptés à leur culture, sans préjudices sexuel ou générationnel.

Encadré 1 : Définition du Consentement Libre, Informé et Préalable (source : FCPF & ONU REDD, 2012)

- i. **LIBRE** suppose l'absence de coercition, d'intimidation ou de manipulation.
- ii. **PRÉALABLE** suppose que le consentement a été sollicité suffisamment longtemps avant toute autorisation ou début d'activité et le respect des exigences en matière de temps de processus de consultation/consensus ;
- iii. **INFORMÉ** suppose que l'information fournie couvre (au moins) les aspects suivants :
 - La nature, l'ampleur, l'évolution, la réversibilité et la portée de tout projet ou activité proposé ;
 - La (les) raisons ou objectif(s) du projet ou de l'activité ;

² Pour le Programme ONU-REDD, les instruments internationaux suivant sont à respecter: la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ; la Position commune des institutions des Nations Unies concernant l'approche fondée sur les droits de l'Homme dans le domaine de la coopération pour le développement ; le Programme d'action de l'Assemblée générale des Nations Unies pour la deuxième décennie internationale des peuples autochtones du monde (Résolution 60/142, Assemblée générale de l'ONU) ; la Recommandation générale XXIII relative aux droits des peuples autochtones, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale ; les Directives du Groupe des Nations Unies pour le développement sur les questions autochtones ; la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail concernant les peuples autochtones et tribaux dans les pays indépendants (1989) ; la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique.

- Leur durée ;
 - La localisation des zones qui seront affectées ;
 - Une évaluation préliminaire des incidences économiques, sociales, culturelles et environnementales probables, y compris les risques potentiels et le partage juste et équitable des avantages, compte tenu du principe de précaution ;
 - Le personnel susceptible de contribuer à l'exécution du projet proposé (y compris les populations autochtones, le personnel du secteur privé, les instituts de recherche, les fonctionnaires) ; et
 - Les procédures que le projet peut entraîner.
- iv. **CONSENTEMENT** La consultation et la participation sont des composants essentiels d'un processus de consentement. La consultation doit se faire de bonne foi. Les parties devraient établir un dialogue leur permettant de parvenir à des solutions adaptées dans un climat de respect mutuel et de bonne foi, sur la base d'une participation pleine et équitable. La consultation demande du temps et un système efficace de communication entre les détenteurs de droits. Les populations autochtones devraient pouvoir participer par l'intermédiaire de leurs propres représentants librement choisis et de leurs institutions coutumières ou autres. L'inclusion d'une approche soucieuse de l'égalité des sexes et la participation des femmes autochtones sont essentielles, et au besoin la participation des enfants et des jeunes. Ce processus peut inclure l'option de refus de consentement. Le consentement à tout accord doit être interprété de manière à ce que les populations autochtones l'aient raisonnablement compris.

2. Standards Sociaux et Environnementaux de la REDD+ en RDC

Les standards nationaux Sociaux et Environnementaux REDD+ constituent le cadre normatif national en matière d'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des initiatives et projets REDD+ en RDC. Les standards ont été définis en conformité avec le contexte national (notamment en ce qui concerne la législation sur les Etudes d'Impacts Environnementale et Sociale - EIES) et l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du processus REDD+ réalisée dans le cadre du partenariat de la RDC avec le FCPF et le programme ONU-REDD.

Les Standards Nationaux de la RDC sont constitués autour d'un ensemble de principes, critères et indicateurs qui s'appliquent à toutes les activités référencées REDD+ en RDC. Cela englobe les actuels projets pilotes géographiquement intégrés, les activités éligibles au FONAREDD, les projets visant la vente de crédit carbone ainsi que toute autre initiative labélisée REDD+ en RDC³.

Ainsi, les présentes lignes directrices sont structurées en accord avec les principes, critères et indicateurs (PCI) des standards nationaux REDD+ en lien direct avec le processus de consultation des parties prenantes énumérés en Annexe 1.

³ Standards nationaux Sociaux et Environnementaux REDD+ de la RDC-version finale 2016,P.16

3. Autres initiatives en lien avec le processus de consultation dans le cadre de la REDD+ en RDC

On soulignera qu'il existe plusieurs autres initiatives en cours d'élaboration en RDC qui visent à encadrer le processus de consultation, de concertation et de participation des parties prenantes dans le cadre du processus REDD+ sur lesquelles s'est appuyé la définition des lignes directrices. Il s'agit, en particulier, de :

- De la « **feuille de route de la gestion participative et transparente des programmes du FONAREDD** » validée le **20 Novembre 2016** (cf. Annexe 2 : Feuille de route de la gestion participative et transparente des programmes du FONAREDD). Cette feuille de route retrace les étapes obligatoires à suivre par tout projet financé par le FONAREDD qui impliquent la participation des parties prenantes de la conception à la mise en œuvre du projet. A noter qu'il s'agit d'un processus en cours et celle-ci sera amenée à évoluer au cours du temps.
- Du « **cadre de Directives Nationales sur le Consentement Libre, Préalable et Informé (CLIP) dans le cadre de la REDD+ en République Démocratique du Congo** ». Cette initiative lancée en 2014 a permis la production d'une première version du document publiée sur le site du FCPF qui retrace les étapes nécessaires à l'obtention et au suivi du CLIP par les COLO et PA (cf. Annexe 3: Etapes de mise en œuvre du CLIP en RDC). A l'issue de ce projet, un arrêté ministériel sur le CLIP a été adopté en 2017.

Aussi, les lignes directrices ont été élaborées de manière à (i) **capitaliser sur les acquis** de ces initiatives, (ii) **assurer la cohérence et complémentarité** entre celles-ci.

A noter également que pour certains cas particuliers (à savoir, présence de PA dans la zone de projet, la réinstallation involontaire de populations ou d'impacts sur le patrimoine culturel), il a été développé dans le cadre de l'EESS du processus REDD, des directives auxquelles les projets doivent se conformer (disponibles sur le site du FCPF). Il s'agit de :

- Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA) PO 4.10
- Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel⁴ (CGPC) PO 4.11
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) PO 4.12

⁴ Le patrimoine culturel est défini comme étant des objets meubles ou immeubles, des sites, des structures, des groupes de structures, des éléments naturels et des paysages, qui ont une signification archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique, ainsi que les cimetières et les tombeaux, les arbres et les forêts sacrés, les sources et les points d'eau sacrés, les zones de culte ou d'offrande, les zones où auraient vécu des peuples ou des peuplades disparues, des artefacts (EESS)

IV. Identification des parties prenantes

Selon l'arrêté ministériel n°004/CAB/MIN/ECN-T/012 du 15 février 2012 fixant la procédure d'homologation des projets REDD, les parties prenantes se définissent comme « Les personnes physiques ou morales, les communautés locales, les peuples autochtones, les autorités, les associations villageoises et les organisations non gouvernementales légalement reconnues qui peuvent être affectés directement ou indirectement par le projet ». De plus, selon le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement « Peuvent également être considérés comme parties prenantes, les universités, instituts supérieurs et centres de recherche dont les travaux sont de nature à éclairer l'enquête ».

On distingue donc deux groupes de parties prenantes :

1. **Celles qui seront affectées négativement ou positivement par les activités de REDD+;**
2. **et/ou celles qui ont une voix, un intérêt et un droit sur la forêt.**

Que l'on peut regrouper en cinq catégories principales :

1. **L'Etat, les agences gouvernementales et institutions publiques.**
2. **Les communautés locales, Peuples Autochtones, ONGs et autres organisations de la société civile**
3. **Le secteur privé**
4. **Les bailleurs de fonds, agences internationales de développement et organisations intergouvernementales**
5. **Les centres de recherche et universités nationaux, régionaux et internationaux**

Les parties prenantes se retrouvent à plusieurs niveaux. Dans le cadre du processus REDD+ en RDC, il s'agit principalement de :

Tableau 2: Parties prenantes clés en fonction de l'échelon de représentation

Niveau	Autorité administrative et/ou coutumière	Autre parties prenantes clés
Pays	La présidence, le Parlement et le Gouvernement central	Les représentants des OSC Les ONGs nationales et internationales Les bailleurs de fonds Les centres de recherche/universités nationaux et internationaux Les fédérations du secteur privé Les plateformes multi-acteurs telles que le Conseil Consultatif National des Forêts (CCNF) prévu par le Code Forestier (loi 011/2002 du 29 août 2002)
Province <i>Niveau décentralisé</i>	Gouvernement provincial, Assemblée Provinciale et les Divisions Provinciales	Les représentants provinciaux des OSC Les ONGs Congrégations religieuses Les bailleurs de fonds opérant dans la province Les représentants du secteur privé Ecoles provinciales

		Les plateformes multi-acteurs telles que le Conseil Consultatif <i>Provincial</i> des Forêts (CCPF) prévu par le Code Forestier (loi 011/2002 du 29 août 2002) et le Conseil Consultatif Provincial (équivalent au Conseil Agricole rural de gestion présent au niveau provincial)
Territoire <i>Niveau déconcentré</i>	Administrateur du territoire, Inspecteur du territoire et autres représentants des ministères provinciaux	Les ONGs Locales Congrégations religieuses Les opérateurs privés Agences locales d'exécution Représentants des OPA et des syndicats Ecoles techniques agricoles Le CARG territorial (dénommé CART dans le cadre des projets REDD+ de l'UC-FIP)
Secteur ou Chefferie ⁵ <i>Niveau décentralisé</i>	Entité Territoriale Décentralisée (ETD) représenté par : - Le chef de secteur (actuellement nommé par le ministère de l'intérieur, sera par la suite élu) - Le chef de chefferie (choisi selon la coutume)	Les ONGs Locales Congrégations religieuses Les opérateurs privés Agence locales d'exécution Représentants des OPA et des syndicats Ecoles techniques agricoles Le CARG du secteur ou de la chefferie
Groupement ⁶ <i>Niveau déconcentré</i>	Chef de groupement qui est un chef coutumier reconnu par arrêté du ministère de l'intérieur <i>Chef de terre (chef coutumier qui intervient exclusivement sur les aspects liés à la distribution des terres)</i>	Les ONGs Locales Congrégations religieuses Les opérateurs privés – exploitants industriels et artisanaux Agences locales d'exécution Représentants des OPA et des syndicats Ecoles techniques agricoles
Village <i>Niveau déconcentré</i>	Chef de village (reconnu par l'administrateur du territoire) <i>Chef de terre</i>	Les Comité Locaux de Développement (CLD)

L'Annexe 4 : Cartographie des parties prenantes présente un tableau d'identification des parties prenantes selon leur catégorisation et niveau de représentation. Il s'agit d'un travail non exhaustif qui vise à appuyer les acteurs en charge du développement, du suivi et de l'évaluation des projets et programmes REDD+ en RDC.

⁵ Sur les 733 ETD existantes en milieu rural, un peu moins du tiers (259) sont des chefferies, surtout présentes dans la partie orientale du pays, les autres étant des secteurs (CNREDD, 2012)

⁶ Estimé à 5 675, les groupements sont un héritage de la cartographie ethnique coloniale puis des pratiques administratives d'arbitrage des conflits ethniques. Les incertitudes sur leur nomenclature et leur délimitation montrent que ces pratiques ont contribué à structurer la réalité coutumière sans pour autant parvenir à la circonscrire (CNREDD, 2012)

V. Etapes de consultation des parties prenantes dans les projets/programmes REDD+

1. Typologie des projets et programmes REDD+

Comme défini précédemment, il existe deux types de parties prenantes :

- Les parties prenantes qui seront directement impactées (négativement ou positivement) par les projets et programmes REDD+ (changement de conditions de vie, modifications des pratiques, restriction de l'accès aux ressources, réinstallation involontaire, etc.) et
- Les parties prenantes qui ont une voix, un intérêt ou un droit sur le projet mais qui ne seront pas directement impactées par celui-ci.

Conformément aux directives nationales sur la REDD+, il est nécessaire que les projets/initiatives REDD+ obtiennent, avant leur mise en œuvre, le consentement libre, informé et préalable (CLIP) des parties prenantes directement impactées (critère 6.2 des standards nationaux). Conformément au manuel d'opération du FONAREDD, il s'agit des projets et programmes qui impliquent une utilisation directe du territoire.

Les autres projets tels que les plans, politiques et programmes structurels et/ou ne nécessitant pas d'utilisation des terres ne sont pas soumis à l'obligation de la mise en œuvre du CLIP. La consultation et la concertation des parties prenantes reste néanmoins importante et doit être mise en place dans le cadre de ces programmes.

A noter que la distinction entre le processus CLIP et le processus de consultation et de concertation des parties prenantes (tel que requis pour la mise œuvre d'activités habilitantes sans impact direct sur l'utilisation des terres) se situe au niveau de la possibilité pour certaines des parties prenantes de refuser la mise en œuvre d'une activité (cf. encadré 1). Au même titre que le mécanisme de gestion des plaintes où « ne pourra se plaindre que celui qui aura subi directement un préjudice physique, matériel ou moral du fait de l'action du projet REDD+ ou du mécanisme REDD+ de façon générale » (CN REDD, 2016), une partie prenante ne pourra exercer son droit de véto que si l'activité du projet impacte directement ses droits, ses activités ou son mode de vie.

On retiendra donc :

1. Les projets et programmes REDD+ intégrés et sectoriels dits opérationnels qui prévoient des activités d'utilisation du territoire et/ou qui affectent directement certaines parties prenantes. A titre d'exemple, il peut s'agir d'activités de diffusion de nouvelles pratiques agricoles, de gestion forestière communautaire, de plantation, de création d'aires protégées, etc. La mise en œuvre de ces activités nécessiteront le recours au CLIP.

2. Les programmes sectoriels habilitants qui permettent de mettre en place un cadre propice à la mise en œuvre de la REDD+ mais n'entraînent pas directement un impact sur les personnes et/ou les biens culturels physiques sur le territoire. Ces activités ne nécessiteront pas le recours au CLIP mais elles nécessiteront un processus d'information, consultation et concertation des parties prenantes. A titre d'exemple, il peut s'agir d'activités de développement des politiques et/ou textes règlementaires, d'activités de renforcement des capacités (renforcement des capacités de la société civile, mise en place du système de *Monitoring, Reporting, Verification* -MRV, etc.)

2. Le cycle de développement des projets et programmes REDD+ et le processus de consultation associé

Dans le cycle de développement des initiatives REDD+ en RDC et notamment pour celles financées par le FONAREDD, on distingue 4 phases distinctes :

1. **La préfaisabilité** qui correspond, dans la procédure du FONAREDD, à la phase aboutissant à la fiche d'identification de projet ou la note d'idée de programme (NIP). La durée accordée entre le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt et sa soumission est généralement relativement courte (entre 20 jours et 1,5 mois). Si la NIP est acceptée par le Comité de pilotage du FONAREDD, l'agence soumissionnaire peut passer à l'étape suivante à savoir l'élaboration du document de programme.
2. **La faisabilité** qui correspond à la phase aboutissant à la rédaction du document de programme. Cette étape, plus longue (plus de 3 mois généralement), doit être menée de manière participative afin d'aboutir à un document de programme connu et validé par les parties prenantes principales.
On note que pour les programmes proposés au FONAREDD, le Comité de pilotage FONAREDD, suite à l'examen des documents de projets, déterminera quel sera le type d'étude environnementale et sociale à réaliser⁷. Celle-ci sera donc concomitante avec le démarrage du projet.
3. **La mise en œuvre** correspond à l'ensemble des activités entreprises sur la durée de financement du projet. Dans le cadre du FONAREDD, la durée maximale de mise en œuvre est de 5 années.
4. **La clôture du projet**. Il s'agit d'une phase critique dans le cycle des programmes REDD+ qui vise à pérenniser les acquis des investissements réalisés sur le long terme.

En fonction des types de projets/programmes REDD+ tels que prévus dans le plan d'investissement de la stratégie nationale REDD+, on distingue plusieurs processus de consultation à mettre en œuvre. Il s'agit :

- Le processus de consultation commun à tout projet/programme REDD+ (sectoriels et intégrés) à mettre en œuvre lors des phases d'études de préfaisabilité et de faisabilité :

⁷ Il pourra s'agir d'une EESS (loi, politique, etc.), d'une EIES approfondies et un PGES (projets de grande envergure sur, notamment, plus de 30000 ha et/ou plus 500 familles touchées, etc.), d'une EIES sommaire ou d'un PGES (notamment, entre 10 000 et 30 000 ha, entre 200 et 500 familles touchées) un PGES simple (moins de 10 000 ha et 200 familles touchées).

- Du processus de consultation associé à la mise en œuvre et clôture des projets intégrés et sectoriels opérationnels qui impliquent une utilisation des terres et, à fortiori, le recours au processus du CLIP ;
- Du processus de consultation associés aux activités habilitantes en lien avec le renforcement de la gouvernance et, plus spécifiquement, de définition et adoption de stratégies et politiques nationales, textes de loi et décrets d'application qui sont des composantes des programmes sectoriels.
- Des processus de consultation associés aux autres activités habilitantes telles que le renforcement des capacités de la société civile, la mise en place du système MRV, l'opérationnalisation et le fonctionnement de structures de gouvernance, etc. Les processus et méthodologies de mise en œuvre de ces activités peuvent être très différents en fonction des bénéficiaires, du diagnostic des besoins et des intervenants (par exemple si l'activité vise le renforcement d'une plateforme de concertation ou l'opérationnalisation d'une structure de suivi satellitaire du couvert forestier). Aussi, l'élaboration du processus de consultation, de concertation et de participation sera réalisée au cas par cas dans la préparation des études de faisabilité et n'est donc pas spécifiquement traitée dans ce document. On souligne cependant que les développeurs de projets et parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre, suivi et évaluation du processus de consultation pourront s'appuyer sur les étapes types du processus de consultations et les recommandations identifiées dans ce guide.

3. Les étapes du processus de consultation

Il existe 2 grands types de consultations :

1. Les consultations dites « informatives » à la fois pour les acteurs en charge de l'animation des consultations et ceux qui sont consultés. Ces consultations ont pour but d'informer, d'échanger, de se concerter et de collecter des avis, recommandations et réclamations des participants.
2. Les consultations dites « décisionnelles » qui ont pour but d'aboutir à un accord de consentement, d'engagement et/ou de collaboration.

Aussi, pour chacune des étapes décrites ci-après, on distinguera (cf. annotation en rouge dans les encadrés suivants)

- ✓ Les étapes de préparation par « PR »
- ✓ Les étapes de communication par « CO » ;
- ✓ Les étapes de consultation décisionnelle et/ou d'échanges par « CD » ;

3.1 Le processus de consultation associé aux phases de pré faisabilité et de faisabilité pour tous les projets/programmes REDD+

PHASE 1		Pré faisabilité
<p>S'agissant de l'étude de pré faisabilité réalisée sur une durée relativement courte, toutes les parties prenantes ne pourront pas forcément être représentées (notamment si le projet est étendu sur une superficie importante, si les zones de fuite n'ont pas encore été clairement identifiées, etc.). De plus, on rappellera que l'acquisition de financements du FONAREDD est un processus concurrentiel. Les agences qui font le choix de présenter une NIP n'ont aucune garantie à fournir aux parties prenantes quant à la mise en œuvre effective du projet.</p> <p><i>A noter que conformément à l'EES du processus REDD+ en RDC, dans le cas où les projets impliquent des réinstallations involontaires et/ou des dommages significatifs sur les personnes et/ou patrimoine culturel, il est essentiel d'obtenir le CLIP des parties prenantes affectées dès cette phase de pré faisabilité.</i></p>		
ETAPE 1.1		Identification préliminaire des principales parties prenantes
		PR
<p>Description : Lors de la pré faisabilité, il est important de réaliser une première identification des principaux groupes de parties prenantes qui seront (i) impactés et/ou bénéficiaires du projet/programme REDD+ (notamment l'administration, les COLO/PA et le secteur privé) et (ii) ayant un intérêt dans le projet et qui pourront être mobilisées pour sa mise en œuvre (ONGs locales de développement, centres de recherche, etc.).</p>		
<p>Risques : Les parties prenantes ne sont pas toutes identifiées</p>	<p>Recommandations : S'appuyer autant que possible sur les cartes des terroirs, des ressources et d'usages disponibles sur la zone du projet ainsi que les études pertinentes (études anthropologiques, etc.). Cette analyse permettra par la même occasion d'identifier les lacunes qui pourront être analysées/levées lors des enquêtes de terrain prévues dans l'étude de faisabilité.</p>	
<p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Existence d'une cartographie préliminaire des parties prenantes distinguées et présentées par catégorie (administration, autorités coutumières, COLO, PA, institutions de recherche, secteur privé, etc.) et genre (cf. partie IV.1). Il s'agira notamment d'identifier les organes de concertation et de décision existants aux différents niveaux (CLD, CART, ETD, etc.) 		
<p>Livrables/Source de vérification : Plan de consultation effectué et/ou programmé - Partie 11 de la NIP du projet/programme REDD+ (cf. Etape 1.3).</p>		
ETAPE 1.2		Entretiens avec les représentants des principales parties prenantes
		CI
<p>Description : Les agences devront consulter les représentants des parties prenantes au niveau national et/ou provincial. Ces consultations individuelles, en groupe et /ou sous forme d'ateliers auront pour but (i) d'informer sur le projet dans sa globalité, (ii) recueillir les premiers avis des représentants parties prenantes, (iii) collecter les informations nécessaires pour le renforcement de l'identification des parties prenantes et l'élaboration du plan de consultation, (iv) légitimer le projet et la démarche auprès des parties prenantes.</p> <p><i>Cette étape ne constitue pas un prérequis strict et l'ensemble des parties prenantes ne pourront pas être consultées à ce stade.</i></p>		
<p>Risques : Les personnes consultées ne représentent pas l'ensemble des parties prenantes</p>	<p>Recommandations : Etant donné le temps et budget limité consacré à cette étape, il est recommandé de consulter en priorité les représentants des bénéficiaires ou des parties prenantes directement impactées par les activités du projet au niveau provincial et national (administration, des COLO, des PA, des femmes et/ou du secteur privé). Ces représentants doivent être issus d'organisations reconnues comme étant représentatives des acteurs concernés.</p>	

Indicateurs :		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'une liste des parties prenantes consultées lors de la préfaisabilité (date, nom, organisation, fonction, contacts) 		
Livrables/Source de vérification :		
Plan de consultation effectuée et/ou programmé - Partie 11 de la NIP du projet/programme REDD+ (cf. Etape 1.3).		
<u>Autres :</u>		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Notes d'information des parties prenantes sur la mission de préfaisabilité. ✓ PVs de réunions, ✓ Vidéos et photos 		
ETAPE 1.3	Elaboration du plan de consultation (intégrant le rapport des consultations préliminaires) de la note d'idée du programme	PR
Description :		
Le plan de consultation est requis dans le cadre de la NIP du projet/programme qui sera soumise au FONAREDD. Il doit décrire à la fois :		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les consultations réalisées de la cadre de l'élaboration de la NIP ; ✓ Les consultations prévues dans le cadre de l'étude de faisabilité du projet/programme. 		
Le plan de consultation doit tenir compte à la fois :		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Du processus d'information sur le projet/programme, ✓ Des processus de diagnostic participatif des ressources, des droits et des pratiques ; ✓ De l'examen et la validation des documents de programme/projet par les parties prenantes. 		
Risques :	Recommandations :	
Le plan de consultation n'est pas suffisamment robuste	Le plan de consultation sera soumis à une évaluation du FONAREDD. Aussi, il est préconisé à ce stade d'être le plus exhaustif/complet possible en matière de (i) identification des parties prenantes (ii) description de la méthodologie et du processus de consultation en accord avec les moyens de l'agence de mise en œuvre notamment pour la réalisation des consultations sur le terrain et l'organisation des ateliers (échantillonnage, etc.)	
Indicateurs :		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'une première cartographie des parties prenantes issues de toutes les catégories dans le plan de consultation ▪ Existence d'une synthèse des consultations réalisées dans le plan de consultation qui reportent par consultation/ateliers : les dates et lieux des consultations, le nombre de personnes consultées par catégorie et genre, éléments clés discutés et avis recueillis. ▪ Existence d'une justification de la prise en compte des commentaires dans le plan de consultation 		
Livrables/Source de vérification :		
Plan de consultation effectué et/ou programmé - Partie 11 de la NIP du projet/programme REDD+ (cf. Etape 1.3)		

PHASE 2		Faisabilité
L'étude de faisabilité doit aboutir à la proposition du document de projet au FONAREDD. Elle doit être réalisée de manière participative et doit être validée par les autorités et les principales parties prenantes en accord avec la feuille de route de gestion participative du FONAREDD.		
ETAPE 2.1	Identification des parties prenantes (renforcée)	PR
<p>Description :</p> <p>Cette étape passe en premier lieu par la cartographie des statuts, des droits (légaux et coutumiers) et des usages des ressources, des terres et territoires sur la zone du projet. La cartographie vise à identifier de manière <u>exhaustive</u> les groupes de parties prenantes qui seront impactées par les activités du projet et permettra de déterminer un échantillon représentatif des parties prenantes qui seront consultées dans le cadre de l'étude faisabilité.</p> <p>Les lacunes seront identifiées et les cartes produites seront discutées et complétées lors des consultations de terrain.</p>		
<p>Risques :</p> <p>L'identification est partielle et insuffisante</p>		<p>Recommandations :</p> <p>L'identification doit inclure au minima les administrateurs provinciaux et locaux, les représentants des COLO et PA, les acteurs du secteur privé ayant une concession dans la zone, tenir compte du genre et des jeunes, et doit s'appuyer sur les structures existantes au niveau du terrain (GTCRR, ONGs locales, etc.).</p> <p>Elle sera complétée avec les parties prenantes rencontrées lors des consultations sur le terrain.</p>
<p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'une cartographie préliminaire des parties prenantes distinguées et présentées par catégorie (administration, COLO, PA, institutions de recherche, secteur privé, etc.) et genre (cf. partie IV.1) ▪ Existence d'une cartographie des statuts, des droits (légaux et coutumiers) et des usages des ressources, des terres et territoires dans la zone du projet 		
<p>Livrables/Source de vérification :</p> <p>Plan de consultation effectué et/ou programmé - Partie 11 du document de programme du projet/programme REDD+.</p>		
ETAPE 2.2	Elaboration de la méthodologie et des outils de consultation	PR
<p>Description :</p> <p>En amont des consultations, l'agence et/ou prestataire en charge des consultations devra définir une méthodologie robuste et des outils pour la réalisation des consultations sur le terrain.</p> <p>Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Identifier le nombre de consultations à réaliser par niveau : une au niveau provincial et plusieurs dans un échantillon représentatif de territoires/groupements/secteurs/villages. Les critères d'échantillonnage devront être documentés (ex. présence de PA, activités mises en œuvre, etc.) ✓ Identifier les équipes en charge des consultations – le choix des enquêteurs et/ou des accompagnateurs doit tenir compte de leurs connaissances et expérience dans la zone du projet pour instaurer un climat de confiance avec les COLO et PA. ✓ Définir les types de consultations (individuelles, focus group, ateliers, etc.) en tenant compte des groupes vulnérables et minorités. La méthodologie des consultations doit encourager la participation des femmes, des jeunes, des PA, des ethnies minoritaires et des migrants. ✓ Elaborer les outils des consultations : questionnaires d'enquêtes, PV des consultations, contenu et supports des consultations, etc. Les supports de consultation doivent être adaptés (langue, technicité, etc.) en fonction des parties prenantes consultées. ✓ Définir l'approche et le déroulement (recours aux médias, ONGs locales, budget, temporalité, etc.) 		

Risques : - L'échantillonnage n'est pas représentatif - La méthodologie et les outils ne sont pas adaptés au contexte	Recommandations : En matière d'échantillonnage, d'outils et de méthodologie, il est recommandé de s'appuyer sur des réseaux et ONGs locales, ayant une bonne connaissance des zones d'action du projet et une expérience dans la consultation des parties prenantes, pour discuter et valider l'approche et la méthodologie. Aussi, il est recommandé de conserver un budget/temps complémentaire pour que les équipes de terrain puissent adapter l'échantillon et l'approche en fonction des réalités de terrain	
Indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un plan de consultation robuste définissant la méthodologie employée et le chronogramme pour les consultations au niveau national et sur le terrain 		
Livrables/Source de vérification : La synthèse de la méthodologie appliquée est disponible dans le document de programme – partie : Plan de consultation effectué et/ou programmé. Les documents plus détaillés sur les outils et la méthodologie pourront être mis à disposition des évaluateurs du FONAREDD.		
ETAPE 2.3	Consultation individuelle préalable à l'organisation des ateliers de diagnostic et consultation des parties prenantes	CD
Description : Déploiement sur le terrain de plusieurs équipes d'enquêteurs en charge de : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer sur le contenu et les implications du projet ; ✓ Consulter individuellement les représentants des parties prenantes identifiés ; ✓ Organiser/inviter les parties prenantes aux ateliers de diagnostic et de concertation. 		
Risques : - Résistance des parties prenantes et/ou rejet du projet - Traffic d'influence - Interlocuteurs non représentatifs	Recommandations : Pour pallier aux risques identifiés, il est recommandé : - de débiter les démarches du niveau provincial au niveau local en commençant toujours par les autorités politico-administratives ; - que les consultations soient accompagnées de personnes reconnues par les parties prenantes (représentants des autorités locales et/ou des ONGs locales). Ils faciliteront également l'identification des individus à consulter et la transmission des informations sur le projet et les ateliers. Dans le cadre des concertations menées avec les chefs coutumiers, les leaders communautaires y inclus des représentants des femmes, jeunes et PA seront identifiés pour participer aux ateliers de diagnostics.	
Indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de personnes consultées par lieu des consultations, catégorie, genre. 		
Livrables/Source de vérification : - Formulaires des consultations réalisées - pour chaque entretien, le formulaire fera état des dates, noms, organisations, fonctions, contacts des personnes rencontrées. - Document de programme – partie : Plan de consultation effectué et/ou programmé où la synthèse des enquêtes réalisées sera reprise (cf. étape 2.4).		
ETAPE 2.4	Ateliers de diagnostic participatif et de consultation des parties prenantes	CD
Description : Les ateliers de diagnostic et de consultation devront permettre de : <ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer le diagnostic initial sur la cartographie des parties prenantes, des droits et des usages ; 2. Présenter, informer et recueillir les commentaires/doléances des parties prenantes sur le projet proposé 		

<p>Les éléments à présenter et discuter sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La nature, l'ampleur, l'évolution, la réversibilité et la portée de tout projet ou activité proposé; ▪ La (les) raisons ou objectif(s) du projet ou de l'activité ; ▪ Leur durée ; ▪ La localisation des zones qui seront affectées ; ▪ Une évaluation préliminaire des incidences économiques, sociales, culturelles et environnementales probables, y compris les risques potentiels et le partage juste et équitable des avantages, compte tenu du principe de précaution ; ▪ Le personnel susceptible de contribuer à l'exécution du projet proposé (y compris les populations autochtones, le personnel du secteur privé, les instituts de recherche, les fonctionnaires) ; ▪ Les procédures que le projet peut entraîner et la démarche CLIP <p>3. Identifier des représentants qui participeront à l'atelier de validation restreint du projet (à noter qu'il s'agit d'une étape ponctuelle et non du choix des représentants des CLD et plateformes multi-acteurs lors de la mise en œuvre des projets, cf. Phase 3)</p> <p>Les ateliers devront inclure des représentants des femmes, des PA (si présents dans les zones impactées par le projet), des jeunes (moins de 35 ans) et des groupes minoritaires (migrants et ethnies minoritaires). A cet effet, il a été proposé que, au minimum, 30% des participants soient des femmes et 30% des jeunes.</p>	
<p>Risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Faible taux de participation aux ateliers et/ou représentants absents -Non compréhension du projet par les participants - Manipulation -Désintérêt et/ou départ des participants pendant l'atelier -Groupes (femmes, PA, etc.) qui ne s'expriment pas 	<p>Recommandations :</p> <p>Afin de pallier aux éventuels problèmes de participation, il est recommandé de (i) s'appuyer sur des réseaux de communication locaux (radio locale, etc.) et des organisations présentes et actives dans la zone du projet ; (ii) s'assurer que les représentants coutumiers et des ONGs locales soient disponibles ; (iii) accorder un temps suffisant aux parties prenantes pour se disponibiliser</p> <p>Concernant la non compréhension des informations et la manipulation éventuelle, il est recommandé que les ateliers soient organisés avec des représentants de la société civile tel que le GTCRR ayant une bonne connaissance de la zone, de la REDD+ et des processus de consultation. Ces acteurs apporteront un regard extérieur, pourront juger de la bonne réalisation des consultations, intervenir au besoin et garantir de la prise en compte des commentaires reçus lors de l'évaluation du FONAREDD.</p> <p>Enfin en ce qui concerne le désintérêt et le manque de prise de parole de certains groupes, il est recommandé de réaliser les ateliers sur des demi-journées. Le temps qui sera dégagé pourra être employé par les enquêteurs pour interviewer individuellement les groupes qui ne se sont pas ou peu exprimés. Des ateliers séparés pour les différents groupes (hommes/femmes, PA/COLO, etc.) peuvent également être envisagés.</p>
<p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de secteurs où se déroulés les ateliers / nombre de secteur total sur la zone du projet ▪ Nombre de représentant des PA / nombre de participants par atelier (si pertinent) ▪ Nombre de femmes / nombre de participants ▪ Nombre de jeunes / nombre de participants ▪ Nombre de commentaires recueillis par atelier 	
<p>Livrables/Source de vérification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste de présence / PV - Compte-rendu des consultations (disponibles sur demande des parties prenantes et/ou évaluateurs du FONAREDD) - Document de programme – partie : Plan de consultation effectué et/ou programmé. <p>La synthèse des enquêtes dans le document de programme comprendra :</p>	

1. Le récapitulatif des consultations et des ateliers réalisés sous forme d'un tableau :

ID	Objectif	Méthode	Date	Parties Prenantes impliquées	Nombre de participants	Commentaires
1	<i>Ex : Analyse des impacts des activités de reboisement</i>	<i>Ex : par téléphone, atelier ou autre</i>		<i>National : CN REDD, etc Provincial : DPA, etc Local : CLD, etc</i>	<i>Total : Nb de femmes : Nb de jeunes : Nb PA :</i>	

2. Le récapitulatif des commentaires/doléances reçus et de leur prise en compte dans le document de projet (en cas de non prise en compte, la justification) :

Thématique/Sujet	Commentaire reçu	Origine (Parties prenantes)	Modification associée au commentaire reçu ou raison pour sa non prise en compte
<i>Activités de reboisement</i>	<i>Diversifier les essences</i>	<i>COLO/PA</i>	<i>Ajout des certaines essences dans la planification de l'activité</i>
<i>Partage des revenus</i>			
<i>Communication</i>			

ETAPE 2.5

Atelier de validation du Document de projet

CD

Description :

Conformément aux directives du FONAREDD, l'atelier de validation permettra un examen élargi du document de projet par les autorités compétentes et les principales parties prenantes.

L'atelier sera effectué au niveau provincial (cas des projets intégrés) et/ou national (cas des projets sectoriels). Il comprendra au minimum des représentants de l'administration, des autorités coutumières, du GTCRR, des PA, des femmes, du secteur privé (si pertinent) et les participants identifiés lors des ateliers de diagnostic et de consultation (cf. étape 2.5).

Risques :

- Absence des représentants/substitution des invités de manière désordonnée
- Non appropriation du document par les parties prenantes

Recommandations :

Afin de garantir de la présence des différents représentants, l'organisation et le budget de l'atelier seront planifiés de manière concertée suffisamment en avance.

Le document de projet sera envoyé en amont de l'atelier aux participants (au moins deux semaines avant)

Indicateurs :

- Nombre de représentant par catégorie / nombre de participants par atelier
- Nombre de femmes / nombre de participants
- Nombre de jeunes / nombre de participants
- Nombre de commentaires recueillis
- Nombre de commentaires pris en compte dans l'étude de faisabilité ou, le cas échéant, la justification de la non prise en compte est justifiée

Livrables/Source de vérification :

-Liste de présence et Compte-rendu de l'atelier
 - PV de consentement des autorités et principales parties prenantes
 -Document de programme – partie : Plan de consultation effectué et/ou programmé où figureront les tableaux récapitulatifs des consultations et de prise en compte des commentaires mis à jour (cf. Etape 2.5)
Le document de projet révisé sera soumis au FONAREDD (et donc disponible sur le site du FONAREDD). Les comptes-rendus seront disponibles sur demande des parties prenantes et/ou évaluateurs du FONAREDD.

3.2 Le processus de consultation associé aux phases de mise en œuvre et de clôture des activités directes des projets et programmes REDD+

On parle d'activités directes quand celles-ci ont un impact direct sur l'utilisation des terres et des ressources sur le territoire. Ces activités sont mises en œuvre dans le cadre de programmes intégrés et sectoriels opérationnels.

PHASE 3		Mise en œuvre
La phase de mise en œuvre correspond ici à la phase de financement du projet/programme REDD+. Dans le cadre des financements FONAREDD+, la durée de mise en œuvre est de 5 ans.		
ETAPE 3.1	Atelier(s) de lancement du projet/programme	CD
<p>Description : L'atelier de lancement doit permettre de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Présenter le projet validé par le FONAREDD (cf. étape 2.4) 2. Présenter et discuter le plan de travail et les activités concrètes à mettre en œuvre (renforcement des capacités, aménagement du territoire et activités de terrain). 3. Etablir un acte d'engagement avec les parties prenantes (accord non contraignant) qui précisent les attentes et les rôles des parties prenantes <p>Cet atelier sera réalisé au niveau provincial pour les projets intégrés et au niveau national et/ou provincial pour les projets sectoriels opérationnels.</p> <p>Conformément à la feuille de route du FONAREDD, les participants seront : les autorités, les services techniques, les chefs coutumiers, les chefs de secteurs concernés, les CARGs (avant refondation quand ils existent) les chefs de groupement, les représentants des grandes organisations religieuses, des ONG, des projets, des PAP, des associations féminines, etc. Les radios communautaires seront également identifiées et invitées en vue de la diffusion médiatique à grande échelle sur la mise en œuvre du projet (cf. Etape 3.2)</p> <p>A cet effet, il a été proposé que, au minimum, 30% des participants soient des femmes et 30% des jeunes.</p>		
<p>Risques : -Mauvais choix des représentants -Groupes non représenté -Absence des représentants/Substitution des invités de manière désordonnée</p>		<p>Recommandations : Afin de garantir de la présence des différents représentants, l'organisation et le budget de l'atelier seront planifiés de manière concertée suffisamment en avance. L'atelier devra faire intervenir au minimum, les membres du Comité de Pilotage provisoire (cf. étape 3.3), les représentants des autorités traditionnelles et coutumières des territoire (y inclus les chefs de tenure foncière), groupements et secteurs des zones d'intervention principales du projet, des représentants des PA et des femmes issus de réseaux et/ou ONGs présentes localement et reconnues.</p>
<p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de représentant par catégorie (administration, COLO, PA , etc.) / nombre de participants par atelier ▪ Nombre de femmes / nombre de participants ▪ Nombre de jeunes / nombre de participants ▪ Nombre de commentaires recueillis 		
<p>Livrables/Source de vérification : Compte-rendu et PV de l'atelier Il sera diffusé aux participants et rendu public par l'agence en charge du projet sur son site internet.</p>		

ETAPE 3.2	Communication médiatique sur le projet à grande échelle	CO
<p>Description : En collaboration avec les médias (presse, radios communautaires, etc.), un plan de communication et des communiqués sur la mise en œuvre du projet seront élaborés et diffusés à grande échelle principalement dans la zone du projet mais également au niveau national.</p>		
<p>Risques : -Communications peu claires -Accès restreint des médias à certaines parties prenantes</p>	<p>Recommandations : Les communiqués et modalités de diffusion seront définis et élaborés en concertation avec les médias de manière à s'assurer que (i) l'intégralité du message soit bien prise en compte (ii) soit suffisamment accessible pour les différentes parties prenantes, (iii) que l'ensemble des zones du projet soient concernées par la diffusion. La communication réalisée au travers des médias sera complétée en mobilisant des équipes de terrain et/ou des ONGs locales.</p>	
<p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Zone de couverture par les médias / surface de la zone du projet ▪ Nombre de canaux empruntés 		
<p>Livrables/Source de vérification : Plan de communication Supports des médias et compte rendu des activités de communication sur le terrain. Ces résultats seront compilés et rendus publics par l'agence en charge du projet sur son site internet.</p>		
ETAPE 3.3	Atelier de création du Comité de Pilotage	CD
<p>Description : L'atelier de création du Comité de pilotage permettra de définir en concertation : (i) La composition, les missions et le fonctionnement du Comité pendant toute la durée du projet qui devront être consentis et signés par l'ensemble des membres ; (ii) La feuille de route de suivi-évaluation du projet. Conformément aux directives du FONAREDD, le Comité de Pilotage regroupe : Le Gouverneur, les ministres concernés, le président de la commission environnement de l'assemblée provinciale, le chef de projet intégré, chef du Comité Foncier provincial, les chefs des grands projets autres opérant dans la zone, les chefs des services, les représentants locaux du GTCRR , des CARGs de territoire (quand ceux-ci sont existants sinon, une fois créé, les représentants seront intégrés au Comité de Pilotage). Le choix des représentants des grands projets, du GTCRR (hors représentant provincial), etc. qui ne sont pas directement désignés par leur fonction sera réalisé en interne par les différentes organisations identifiées.</p>		
<p>Risques : Absence de certains représentants /Substitution des invités de manière désordonnée</p>	<p>Recommandations : Etant donné l'importance du Comité de pilotage, il est essentiel de prévoir suffisamment en avance et en concertation la date, le lieu et le budget de l'organisation de l'atelier. Le Comité de Pilotage se réunira tous les 3 mois sur toute la durée du projet. Aussi pour les membres qui auront des disponibilités limitées, il est recommandé que, dès la création du Comité, des adjoints soient désignés pour représenter ces membres. Ces adjoints devront être en mesure de participer régulièrement à ces réunions</p>	
<p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de représentant par catégorie (administration, COLO, PA , etc.) / nombre de membres ▪ Nombre de femmes / nombre de membres ▪ Nombre de jeunes / nombre de membres ▪ Existence de la chartre de gouvernance visée par l'ensemble des membres 		

Livrables/Source de vérification :
 Compte-rendu et PV de l'atelier
 Chartre de gouvernance du comité de pilotage incluant la composition, les missions et le fonctionnement du Comité signée par tous les membres
 Feuille de route de suivi-évaluation

ETAPE 3.4 Ateliers d'information et de sélection des représentants des CLD CD

Description :
 Les Comités de Développement Locaux (CLD) sont des associations communautaires présentes au niveau des villages/terroirs dont le rôle principal sera d'élaborer et mettre en œuvre les plans de développement locaux et les projets spécifiques sur les terroirs qu'ils représentent. Ils doivent être mis en place pour chaque terroir/village immédiatement voisins des lieux d'investissement du projet/programme REDD+.

En analogie aux ateliers de diagnostic et de consultation des parties prenantes (cf. étape 2.4), des enquêteurs seront détachés dans toute les zones où les activités de projet seront déployées de manière à (i) sensibilisation, consulter les parties prenantes dans chaque villages (ii) inviter des groupes de COLO et PA à participer aux ateliers de consultation et de création des CLD.

Les ateliers tenus dans les villages permettront (i) d'informer sur le projet qui sera mis en œuvre (cf. étape 2.4) et les procédures de suivi et de recours, (ii) de recueillir les avis et commentaires des participants notamment en vue de l'élaboration de l'EIES et du PGES du projet (iii) d'élire les représentants qui feront partie de CLD en conformité avec la démarche du CLIP.

A cet effet, il a été proposé que, au minimum, 30% des participants soient des femmes et 30% des jeunes.

<p>Risques : Cf. risques étape 2.4 auxquels s'ajoute le risque d'une mauvaise représentation et/ou de non représentativité de certains groupes dans les CLD</p>	<p>Recommandations : Pour les représentants des COLO et PA : Afin de s'assurer que l'ensemble des groupes sont bien représentés dans les CLD il est nécessaire que pour chaque groupe il y est au minimum deux représentants idéalement au moins une femme et un homme pour les COLO, PA et jeunes.</p> <p>Il est aussi important de s'assurer que tous les groupes soient représentés notamment en matière d'éducation (ie. que les individus et les femmes avec un faible niveau d'éducation soient effectivement impliqués).</p>
---	---

Indicateurs :

- Nombre de représentant par catégorie (administration, COLO, PA , etc.) / nombre de participants par atelier
- Nombre de femmes / nombre de participants
- Nombre de jeunes / nombre de participants
- Nombre de représentants désignés par groupe

Livrables/Source de vérification :
 Liste de présence / PV du choix des représentants des CLD
 Compte-rendu des consultations
 La synthèse des enquêtes et consultations réalisées sera reprise dans l'EIES et le PGES :

1. Le récapitulatif des consultations et des ateliers réalisés dans le cadre de l'EIES sous forme d'un tableau de type :

ID	Objectif	Méthode	Date	Parties Prenantes impliquées	Nombre de participants	Commentaires
2. Le récapitulatif des commentaires/doléances reçus et de leur prise en compte dans le projet (en cas de non prise en compte, la justification) :

Thématique/Sujet	Commentaire reçu	Origine (Parties prenantes)	Modalités de prise en compte dans le PGES

Description :
 Il s'agit :

- Au niveau des villages/terroirs : des Comité de Développement Locaux (CLD) qui sont des associations communautaires,
- Au niveau des groupements : des plateformes multi-acteurs de groupement ;
- Au niveau des secteurs : des plateformes multi-acteurs d'ETD
- Au niveau des territoires : des plateformes de territoire

Le rôle principal de ces associations et plateformes est d'élaborer et mettre en œuvre les plans de développement locaux et les projets de terrain dans les zones géographiques qu'ils représentent.

Identification des CLD et des plateformes multi-acteurs à créer/redynamiser

Les projets et programmes REDD+ qu'ils soient sectoriels ou intégrés ne pourront pas créer et renforcer les capacités de l'ensemble des CLD et plateformes multi-acteurs de l'ensemble des villages, groupements, secteurs et territoires présents dans la zone du projet.

La localisation et l'échelle des activités de terrain qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet/programme REDD+ permettront d'évaluer le nombre de comités et de plateformes qui seront à redynamiser ou à créer :

Echelle de l'activité	CLD et plateformes à créer/redynamiser
Inférieure à 200 ha	-CLD pour les terroirs/villages immédiatement voisins du lieu de l'investissement
Entre 200 et 500 ha	-CLD pour les terroirs/villages immédiatement voisins du lieu de l'investissement -Plateforme de groupement
Plus de 500 ha	-CLD pour les terroirs/villages immédiatement voisins du lieu de l'investissement -Plateformes de groupement - Plateforme d'ETD
Portion significative du territoire	- CLD pour les terroirs/villages immédiatement voisins du lieu de l'investissement - Plateformes de groupement - Plateformes d'ETD - Plateforme de territoire

Tableau 3 : Identification des CLD et plateformes multi-acteurs à créer/redynamiser en fonction de la taille des investissements REDD+ (source : FONAREDD, 2016)

Composition et statut des CLD et plateformes multi-acteurs

Dans le cas où les CLD et les plateformes sont inexistantes, il faudra s'appuyer au maximum sur les autres structures existantes telles que les CARG de territoire et de secteurs et les renforcer.

Le tableau ci-dessous reprend la composition attendue de ces différentes entités :

Entité	Statut	Composition
CLD	Association Communautaire	Représentants des COLO, des PA, des femmes, des jeunes– cf Etape 3.4
Plateforme de groupement	Commission parapubliques	Le chef de groupement, les ONGs locales et organisations paysannes, les organisations religieuses, les principales OP, les représentants des CLD de terroirs, les représentants des fermiers et entreprises opérant dans l'ETD. Les représentants des services de l'état : police, agriculture, environnement, travaux publics ; etc.
Plateforme d'ETD ou CARG de secteur	Commission parapubliques	Le chef de secteur, les chefs de groupement, les ONGs locales et organisations paysannes, les organisations religieuses, les principales OP, les représentants des CLD de terroirs, les représentants des fermiers et entreprises opérant dans l'ETD. Les représentants des services de l'état : police, agriculture, environnement, travaux publics ; etc.
Plateforme ou CARG de territoire	Commission parapubliques	L'AT, les chefs de secteur, les coordonnateurs des plateformes multi acteurs d'ETD, les grands chefs coutumiers, les grandes ONGs, les représentants des : organisations religieuses de développement, principales OP, ONG de femmes, de PA, les principaux fermiers et entreprises opérant dans le territoire, tous secteurs

		professionnels confondus. Le juge de paix, inspecteur de l'agriculture, superviseur de l'environnement, directeur des affaires foncières, médecin inspecteur, chef de la police.
<p><i>Tableau 4 : Composition attendue des CLD et plateformes multi-acteurs en accord avec les indications du FONAREDD et du GTCRR</i></p> <p>Ateliers de création des plateformes et CLD</p> <p>Pour chaque CLD et plateformes, des ateliers seront organisés de manière à définir en concertation le statut, le règlement intérieur et la feuille de route de chacun.</p> <p>Les statuts seront déposés et visés par les autorités administratives compétentes.</p> <p>Les <u>feuilles de route de chaque CLD et plateformes seront validées à tous les niveaux supérieurs.</u></p>		
<p>Risques :</p> <p>Absence de certains représentants /Substitution des invités de manière désordonnée</p> <p>Manque de coordination entre les différentes plateformes</p>	<p>Recommandations :</p> <p>Il est essentiel de prévoir suffisamment en avance et en concertation la date, le lieu et le budget de l'organisation de l'atelier. La disponibilité sur la durée du projet des représentants des plateformes et CLD doit être vérifiée de manière à s'assurer de leur participation tout au long du processus</p> <p>La coordination entre les différents niveaux est fondamentale pour assurer la cohérence et l'efficacité du mécanisme. Ainsi pour un territoire donné il est essentiel que les animateurs et certains représentants des CLD participent à tous les niveaux de concertation.</p>	
<p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de CLD, plateformes, etc. créés / Nombre CLD, plateformes, etc. théorique (cf. tableau 4) ▪ Par CLD/groupement : Nombre de représentants par catégorie (administration, COLO, PA, etc.)/ nombre de membres ; Nombre de femmes/ nombre de membres ; Nombre de jeunes/ nombre de membres. 		
<p>Livrables/Source de vérification :</p> <p>Compte-rendu des ateliers</p> <p>Liste des membres</p> <p>Statuts, règlements intérieurs</p> <p>Feuilles de route de chaque entité créée ou redynamisée</p>		
ETAPE 3.6	Accompagnement technique et élaboration des Plans de Développement	CD
<p>Description :</p> <p>Pour élaborer les Plans de Développement, il est nécessaire de :</p> <ol style="list-style-type: none"> (i) Elaborer une cartographie participative détaillée des droits, ressources et usages dans les zones concernées (ceci inclue l'identification des FHVC), (ii) Définir de manière concrète les priorités de développement des différentes unités paysagères, (iii) Localiser et dimensionner les activités qui seront développées dans le cadre du projet en accord avec le budget prévisionnel. <p>L'accompagnement de ces travaux se fera en deux temps : (i) diagnostic des besoins et renforcement des capacités des CLD et plateformes multi-acteurs (ii) appui technique pour les travaux de collecte et d'analyse des données.</p>		
<p>Risques :</p> <p>Manque de coordination entre les différentes plateformes</p>	<p>Recommandations :</p> <p>Les travaux et résultats de chaque CLD et plateformes sont présentés semestriellement aux autres plateformes/CLD de leur zone géographique.</p> <p>Le processus de cartographie participative fera intervenir une équipe composée d'experts qualifiés du projet, les autorités gouvernementales, les autorités coutumières, les bénéficiaires et un représentant de la société civile</p>	

Indicateurs : Cf. 3.7		
Livrables/Source de vérification : PV et Comptes-rendus des réunions techniques et collecte de données sur le terrain Rapports semestriels d'activités des CLD et des plateformes Plans de Développement		
ETAPE 3.7	Ateliers de validation des plans de développement par toutes les plateformes et le Comité de pilotage	CD
Description : Des ateliers de validation des plans de développement seront organisés au niveau de toutes les plateformes et CLD. Une fois validés par les plateformes et CLD, ils seront soumis au comité de pilotage puis enregistrés et communiqués à tous les niveaux des services techniques et entités territoriales parmi lesquels les affaires foncières, le plan, l'agriculture, l'environnement.		
Risques : Absence de certains représentants /Substitution désordonnée des invités Manque de coordination entre les différentes plateformes	Recommandations : Il est crucial lors des ateliers de validation que les plans soient cohérents aux différentes échelles (depuis le niveau village au territoire). Aussi, il est recommandé lors des ateliers de (i) s'assurer de la participation des acteurs ayant étroitement participé à l'élaboration des plans aux différents niveaux (ii) d'apporter une importance particulière à la revue croisée technique des différents processus.	
Indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> Nombre de plans de développement enregistrés / nombre de CLD, plateformes, etc. 		
Livrables/Source de vérification : Comptes-rendus des ateliers de validation et PV de validation Plans de Développement enregistrés au niveau de l'administration		
ETAPE 3.8	Diffusion des plans de développement	CO
Description : En collaboration avec les médias, les CLD et les plateformes-multi-acteurs, un plan de communication et des communiqués sur les plans de développement seront élaborés et diffusés dans la zone du projet.		
Risques : -Communications peu claires -Accès restreint des médias à certaines parties prenantes	Recommandations : Les communiqués et modalités de diffusion seront définis et élaborés en concertation avec les médias retenus pour la diffusion de l'information de manière à s'assurer que (i) l'intégralité du message soit bien prise en compte (ii) soit suffisamment accessible pour les différentes parties prenantes, (iii) que l'ensemble des zones du projet soient concernées par la diffusion. La communication réalisée au travers des médias sera complétée sur le terrain en mobilisant les membres des CLD, des plateformes multi-acteurs, des agences locales d'exécution et/ou des ONGs locale. Les plans de développement seront traduits en langue locale	
Indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> Zone de couverture par la diffusion / zone concernée par les plans de développement 		
Livrables/Source de vérification : <ul style="list-style-type: none"> Plan de communication (interne et externe au projet) Supports des médias Compte rendu des activités de communication sur le terrain 		

ETAPE 3.9	Elaboration des contrats d'investissement y inclus les feuilles de routes de suivi-évaluation associées	CD
<p>Description : Tous les contrats d'activités négociés entre les CLD ou les opérateurs privés (dont les petits paysans) et le projet seront vérifiés et cosignés par les CLD et plateformes multi-acteurs. Par la suite, des feuilles de route de suivi-évaluation seront définies pour 1) les porteurs de projet et agences locales d'exécution 2) les CLD et plateformes multi acteurs.</p> <p>Pour chaque étape du projet, la feuille de route identifie : (i) les activités de chaque acteur en matière de suivi évaluation ; (ii) les moyens nécessaires au suivi pour chaque acteur ; (iii) les modalités du financement ; (iv) les formats des rapports de suivi évaluations et les destinataires de ces rapports.</p> <p>Les <u>feuilles de route de suivi-évaluation sont validées à tous les niveaux.</u></p> <p>En amont de la mise en œuvre des activités de terrain, il est important que le mécanisme de gestion des plaintes soit fonctionnel et en adéquation avec le processus défini au niveau national (CN REDD, 2016). Lors de l'élaboration des contrats d'activités, les porteurs de projets réitéreront la sensibilisation sur ce mécanisme auprès des parties prenantes. De même, les feuilles de routes de suivi-évaluation intégreront les dispositions nécessaires au suivi/évaluation du processus de gestion des plaintes.</p> <p><i>NB : très souvent, les activités de terrain vont démarrer avant l'adoption des plans de développement. Aussi il sera important de s'assurer de la cohésion entre les activités mises en œuvre et l'élaboration des plans de développement.</i></p>		
<p>Risques : - Trafic d'influence - Manque de transparence</p>	<p>Recommandations : Afin d'assurer la transparence, l'équité et éviter le trafic d'influence, les négociations seront menées avec une tierce partie indépendante et revus avant approbation par les CLD et plateformes multi-acteurs.</p>	
<p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de contrats d'investissement établis par villages et type de bénéficiaires (PA, femmes, jeunes, secteur privé, etc.) 		
<p>Livrables/Source de vérification : Contrats d'investissement établis et co-signés par les plateformes et CLD Feuilles de routes de suivi évaluation</p>		
ETAPE 3.10	Consultations dans le cadre du suivi évaluation et de la communication sur les activités du projet	CD/ CO
<p>Description : Cette étape regroupe l'ensemble des consultations qui auront lieu dans le cadre du suivi évaluation tout au long du projet. Il s'agit des consultations opérées dans le cadre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - du mécanisme de gestion des plaintes. Celui-ci se retrouve à 3 niveaux : au niveau du porteur de projet, au niveau du territoire et au niveau national (cf. CN REDD, 2016) - du suivi évaluation assuré par les CLD et les plateformes multi-acteurs tels que définis dans leurs feuilles de route. A noter que ce suivi peut être réalisé par un comité indépendant de suivi qui effectuera des descentes régulières sur le terrain ; - du suivi-évaluation réalisé par le porteur de projet et les agences locales d'exécutions ; - du suivi-évaluation effectué trimestriellement par le comité de pilotage. Il pourra proposer des consultations supplémentaires sur le terrain sur la base de la révision des rapports de suivi.; - de l'évaluation mi-parcours du FONAREDD ; - des évaluations de CAFI pour l'atteinte des jalons 2018 et 2020, - du plan de communication du projet (interne et externe). 		

Risques : Multiplicité des mécanismes amenant à un manque de cohérence Manque de budget	Recommandations : Il est essentiel que le Comité de Pilotage s'assure de la cohérence entre les différents mécanismes de manière à éviter la multiplication des tâches et les conflits d'intérêts. Des formulaires de suivi évaluation devront être élaborés de manière à homogénéiser les rapports et faciliter la compréhension des résultats.
Indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de plaintes enregistrées ▪ Nombre de plaintes résolues / nombre de plaintes enregistrées ▪ Nombre de réunions de suivi-évaluation des CLD / Nombre théorique ▪ Nombre de réunions de suivi-évaluation des plateformes / Nombre théorique ▪ Nombre de réunions du comité de pilotage / nombre théorique ▪ Nombre de contrôles réalisés par le porteur ou ALE sur le terrain 	
Livrables/Source de vérification : Base de données de gestions des plaintes Rapports de suivi évaluation qui seront centralisés par l'agence porteuse de projet PVs de réunion de suivi-évaluation	

PHASE 4	Clôture du projet
La phase de clôture du projet vise à pérenniser les acquis des investissements réalisés sur le long terme.	
ETAPE 4.1	Atelier de préparation de la clôture du projet
CD	
Description : Un atelier au niveau national et/ou provincial sera organisé au moins 6 mois avant la fin du projet pour : <ul style="list-style-type: none"> (i) capitaliser sur les acquis du projet et notamment sur l'étude d'évaluation finale de celui-ci; (ii) définir une feuille de route de clôture et pérennisation du projet. L'atelier sera réalisé avec les membres du Comité de pilotage et des représentants des plateformes multi-acteurs, CLD, agences locales d'exécutions et bénéficiaires. Les radios communautaires et autres medias adaptés seront également invitées en vue de la diffusion médiatique sur la clôture du projet (cf. Etape 3.2) A cet effet, il a été proposé que, au minimum, 30% des participants soient des femmes et 30% des jeunes.	
Risques : -Mauvais choix des représentants -Groupes non représenté -Absence des représentants/Substitution des invités de manière désordonnée	Recommandations : Le porteur de projet s'assurera que les représentants participants ont été fortement impliqués dans la mise en œuvre du projet et que la majorité seront des individus qui ont été impliqués depuis le début du projet.
Indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de représentant par catégorie (administration, COLO, PA , etc.) / nombre de participants ▪ Nombre de femmes / nombre de participants ▪ Nombre de jeunes / nombre de participants ▪ Nombre de commentaires recueillis 	
Livrables/Source de vérification : Feuille de présence Compte rendu de l'atelier Feuille de route de la clôture du projet	

ETAPE 4.2	Diffusion médiatique	PR
<p>Description : En collaboration avec les médias, les CLD et les plateformes-multi-acteurs, un plan de communication et des communiqués sur la clôture du projet et ses implications seront élaborés et diffusés dans la zone du projet</p>		
<p>Risques : -Communications peu claires -Accès restreint des médias à certaines parties prenantes</p>	<p>Recommandation : Les communiqués et modalités de diffusion seront définis et élaborés en concertation avec les médias retenus pour la diffusion de l'information de manière à s'assurer que (i) l'intégralité du message soit bien prise en compte (ii) soit suffisamment accessible pour les différentes parties prenantes, (iii) que l'ensemble des zones du projet soient concernées par la diffusion. La communication réalisée au travers des médias sera complétée en mobilisant les représentants des CLD, des plateformes-multi-acteurs, les agences locales d'exécution et/ou des ONGs locale</p>	
<p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Zone de couverture par les médias / surface de la zone du projet ▪ Nombre de canaux empruntés 		
<p>Livrables/Source de vérification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de communication - Supports des médias - Comptes rendu des activités de communications sur le terrain <p><i>Ces rapports sont compilés et mis à disposition par l'agence en charge du projet sur son site internet.</i></p>		
ETAPE 4.3	Ateliers d'évaluation participative et de pérennisation du projet	CD
<p>Description : Dans chacune des zones où des activités ont été développées, des ateliers d'évaluation participatives et de pérennisation du projet seront organisés. Ces ateliers permettront de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Capitaliser sur les acquis du projet, 2. Présenter la feuille de route de clôture du projet 3. Identifier les modalités de continuation du projet notamment pour la passation et la maintenance des équipements et l'accès aux services techniques d'appui via l'administration et/ou des ONGs locales 		
<p>Risques : -opportunisme/modalités définies non pérennes</p>	<p>Recommandations : Les modalités de passation des responsabilités et, en particulier, des équipements doivent être clairement identifiés avec toute les parties prenantes et non négociées en vase clos. Les mesures doivent permettre (i) d'éviter les comportements opportunistes en établissant des accords contrôlant les prix pratiqués et/ou les conditions d'utilisation du matériel par les COLO/PA (ii) s'assurer que les responsables auront les moyens, les capacités et la volonté suffisante pour l'entretien et le renouvellement du matériel.</p>	
<p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de représentant par catégorie (administration, COLO, PA , etc.) / nombre de participants ▪ Nombre de femmes / nombre de participants ▪ Nombre de jeunes / nombre de participants ▪ Nombre de contrats de passation des responsabilités et équipements élaborés 		
<p>Livrables/Source de vérification : Comptes-rendus des ateliers Procédures et contrats de passation des responsabilités et des équipements</p>		

ETAPE 4.4		Cérémonie(s) de clôture du projet	CO
Description : La (les) cérémonies de clôture du projet seront organisées au niveau des villages ayant participé directement au projet. Elles permettront d'officialiser la fin du projet, capitaliser sur les acquis et présenter les perspectives.			
Risques : Fonds insuffisant pour l'organisation des cérémonies		Recommandations : Budgétiser en amont du projet un montant suffisant pour l'organisation des cérémonies dans les localités participantes au projet	
Indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de cérémonies / Nombre de villages bénéficiaires 			
Livrables/Source de vérification : <ul style="list-style-type: none"> - Liste de présence, photos, vidéos, médias - Compte-rendu des cérémonies 			

3.3 [Le processus de consultation associé aux activités d'élaboration des politiques, stratégies et textes législatifs](#)

ETAPE 1		Atelier de lancement	CD
Description : L'atelier de lancement doit permettre de : <ol style="list-style-type: none"> 1. Présenter le document de projet validé par le FONAREDD (cf. étape 2.4) 2. Présenter et discuter le plan de travail, les activités concrètes à mettre en œuvre en termes de renforcement des capacités et de consultations. <p>Les participants seront l'administration (représentants de tous les ministères concernés), les représentants de la société civile et des peuples autochtones (GTCRR, REPALEF), des représentants des femmes, les grandes ONGs impliquées dans le processus REDD+, le secteur privé, les centres de recherche/universités et les bailleurs de fonds. A cet effet, il a été proposé que, au minimum, 30% des participants soient des femmes et 30% des jeunes.</p> <p>Les radios et la presse nationale et provinciale seront également identifiées et invitées en vue de la diffusion médiatique à grande échelle sur la mise en œuvre du projet (cf. Etape 2)</p>			
Risques : -Mauvais choix des représentants et/ou groupes non représentés -Absence des représentants/Substitution désordonnée des invités		Afin de garantir de la présence des différents représentants, l'organisation et le budget de l'atelier seront planifiés de manière concertée suffisamment en avance.	
Indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de représentant par catégorie (administration, COLO, PA , etc.) / nombre de participants par atelier ▪ Nombre de femmes / nombre de participants ▪ Nombre de jeunes / nombre de participants ▪ Nombre de commentaires recueillis 			
Livrables/Source de vérification : <ul style="list-style-type: none"> - Liste de présence ; - Compte rendu de l'atelier <p><i>Le compte-rendu de l'atelier sera rendu public et diffusé aux participants.</i></p>			

ETAPE 2		Consultations individuelles et/ou groupes de travail		CD																						
Description : Cette étape doit permettre aux équipes de collecter les données nécessaires à l'élaboration des textes tout en tenant compte des avis de toutes les parties prenantes à travers des consultations individuelles et la création de groupe de travail. Cette étape passe par un renforcement des capacités des institutions clés y compris la société civile qui seront en charge de la mise en œuvre et du suivi des politiques, lois et textes d'application. Celles-ci accompagneront le processus de consultation tout au long du projet.																										
Risques : L'ensemble des parties prenantes n'a pas été impliqué		Recommandations : Il est recommandé que chaque groupe de travail comprenne des représentants de toutes les catégories des parties prenantes à savoir de l'administration (un représentant au minimum de chaque ministères pertinents), de la société civile, du secteur privé et des centres de recherche/université.																								
Indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnes consultées par lieu des consultations, catégorie et genre. 																										
Livrables/Source de vérification : Compte rendu des consultations réalisées incluant la liste des parties prenantes ayant participé, la liste des membres de chaque groupe de travail, les PV de chacune des réunions.																										
ETAPE 3		Partage du document draft avec l'ensemble des parties prenantes		CD																						
Description : Le document draft est communiqué à l'ensemble des parties prenantes pour recueillir leurs commentaires.																										
Risques : Certaines parties prenantes ne sont pas prises en compte Problème d'accès à l'information (notamment internet) Les commentaires ne sont pas envoyés dans les temps impartis		Recommandations : L'ensemble des parties prenantes consultées lors des étapes 1 et 2 doivent être prises en compte dans le processus de révision. Les acteurs des autres grands groupes qui n'ont pas participé à ces étapes sont également identifiés et contactés (tel que les grands opérateurs privés ou des ONGs). Il est recommandé que le document soit être rendu public et accessible à tous sur internet, ainsi que de prévoir des mécanismes alternatifs pour les parties prenantes ayant un accès difficile à internet (envoi sous format papier, recours aux réseaux existants, ateliers de concertation intermédiaire, etc.) Prévoir un temps suffisant pour recevoir les commentaires des parties prenantes et bien informer dès le départ de leur date limite de réception																								
Indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> Nombre de commentaires recueillis par catégorie de parties prenantes 																										
Livrables/Source de vérification : Mailing list, contacts des parties prenantes et lien public de téléchargement du draft 1. Compte-rendu de la prise en compte des commentaires des parties prenantes élaboré sous la forme suivante : <table border="1" data-bbox="354 1608 1313 1734"> <thead> <tr> <th>ID</th> <th>Objectif</th> <th>Méthode</th> <th>Date</th> <th>Parties Prenantes impliquées</th> <th>Nombre de participants</th> <th>Commentaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table> 2. Le récapitulatif des commentaires/doléances reçus et de leur prise en compte dans le document: <table border="1" data-bbox="354 1814 1330 1908"> <thead> <tr> <th>Thématique/Sujet</th> <th>Commentaire reçu</th> <th>Partie prenante</th> <th>Modalités de prise en compte</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>					ID	Objectif	Méthode	Date	Parties Prenantes impliquées	Nombre de participants	Commentaires								Thématique/Sujet	Commentaire reçu	Partie prenante	Modalités de prise en compte				
ID	Objectif	Méthode	Date	Parties Prenantes impliquées	Nombre de participants	Commentaires																				
Thématique/Sujet	Commentaire reçu	Partie prenante	Modalités de prise en compte																							

ETAPE 4		Atelier de validation	CD
<p>Description : L'atelier de validation permettra de discuter et valider le(s) texte(s) élaborés avec l'ensemble des parties prenantes dont celles ayant participé au processus d'élaboration (atelier de lancement, consultations individuelles, groupe de travail). Une fois validé le texte sera soumis au parlement / conseils des ministres.</p>			
<p>Risques : Non appropriation du document par les parties prenantes</p>		<p>Recommandations : Le document est envoyé à l'ensemble des parties prenantes au moins 2 semaines avant l'atelier</p>	
<p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de représentant par catégorie (administration, COLO, PA , etc.) / nombre de participants ▪ Nombre de femmes / nombre de participants ▪ Nombre de jeunes / nombre de participants ▪ Nombre de commentaires recueillis ▪ Nombre de commentaires pris en compte ou, le cas échéant, la justification de la non prise en compte est donnée 			
<p>Livrables/Source de vérification : Compte-rendu de l'atelier Liste de présence et PV signé de l'atelier Compte-rendu de la prise en compte des commentaires des parties prenantes mis à jour (cf. étape 3)</p>			
ETAPE 5		Diffusion médiatique à grande échelle	CO
<p>Description : Un fois le texte adopté par le gouvernement, en collaboration avec les médias (presse, radios communautaires, etc.), un plan de communication des communiqués seront élaborés et diffusés dans l'ensemble du pays.</p>			
<p>Risques : -Communications peu claires -Accès restreint des médias à certaines parties prenantes</p>		<p>Recommandations : Les communiqués et modalités de diffusion seront définis et élaborés en concertation avec les médias retenus pour la diffusion de l'information de manière à s'assurer que (i) l'intégralité du message soit bien prise en compte (ii) soit suffisamment accessible pour les différentes parties prenantes, (iii) que l'ensemble des zones du projet soient concernées par la diffusion. La communication réalisée au travers des médias pourra être au besoin complétée en mobilisant des équipes de terrain et/ou des ONGs locale.</p>	
<p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Zone de couverture par les médias / surface de la zone du projet ▪ Nombre de canaux empruntés 			
<p>Livrables/Source de vérification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de communication - supports des médias et compte rendu des activités de communication sur le terrain - rapports compilés (qui seront rendus public par l'agence en charge du projet sur son site internet). 			
ETAPE 6		Renforcement des capacités des institutions clés	CO
<p>Description : De manière à assurer la communication et l'application du (des) texte(s) adopté(s). Le projet prévoira en aval de l'approbation des textes, une phase de renforcement des capacités des institutions en charge de sa mise en application pour s'assurer qu'elles disposent des capacités suffisantes (techniques et matérielles). Ce renforcement passera également par la réalisation d'activités de test sur le terrain qui permettront de</p>			

<p>s'assurer de la cohérence et de la pertinence de la méthodologie de communication, mise en œuvre et suivi-évaluation du(des) texte(s) adopté(s).</p> <p>D'autres acteurs tels que des ONGs pourront être également renforcés pour appuyer la sensibilisation des populations sur les nouveaux textes adoptés dans les provinces.</p>	
<p>Risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trafic d'influence et marginalisation de certaines parties prenantes - Budget insuffisant 	<p>Recommandations :</p> <p>Prévoir et valider en amont un plan de renforcement des capacités et budget associé</p> <p>S'assurer de la prise en compte de toutes les parties prenantes qui seront impliquées et impactées par les nouvelles dispositions réglementaires</p>
<p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un plan de renforcement des capacités incluant toutes les catégories de parties prenantes 	
<p>Livrables/Source de vérification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de renforcement des capacités - Rapport de l'activité de renforcement des capacités 	

VI. Suivi-évaluation du processus de consultation

Le processus de suivi-évaluation doit permettre :

- ✓ De contrôler que les consultations permettent un engagement complet et efficace des parties prenantes dans toutes les étapes des projets et des programmes REDD+ et sont en conformité avec les standards nationaux REDD+ et les directives de l'ONU REDD et de la Banque Mondiale (FCPF, CAFI)
- ✓ D'évaluer le processus de consultation de manière à assurer sa performance tout au long du cycle de vie du projet.

Le suivi-évaluation du processus de consultation sera intégré dans les procédures de suivi-évaluation des projets/programmes REDD+ dans leur globalité. Celui-ci se retrouve à plusieurs niveaux :

- Dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes : au niveau du porteur de projet, au niveau du territoire et au niveau national (cf. CN REDD, 2016);
- Au niveau des CLD et les plateformes multi-acteurs tels que définis dans leurs feuilles de route;
- Du porteur de projets et des agences locales d'exécutions ;
- Du comité de pilotage;
- Du FONAREDD : évaluation de la NIP, du document de projet, de l'évaluation mi-parcours et de l'évaluation finale;
- De CAFI : évaluations des résultats pour l'atteinte des jalons 2018 et 2020 de la LOI.

En vue de faciliter le processus de suivi-évaluation, les tableaux ci-dessous synthétise les rapports/livrables qui devront être préparés tout au long des programmes ainsi que les informations principales à mettre à disposition des parties prenantes :

Tableau 5: Récapitulatif des informations principales à fournir dans le cadre du suivi-évaluation du processus de consultation associé aux phases de pré faisabilité et de faisabilité pour tous les projets/programmes REDD+

Phase	Etape	Livrables	Informations devant figurer dans les livrables
Pré faisabilité	Identification préliminaire des principales parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de consultation effectuée et/ou programmé - Partie 11 de la NIP du projet/programme REDD+ (cf. Etape 1.3). ▪ Notes d'information des parties prenantes sur la mission de pré faisabilité. ▪ PVs de réunions 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ cartographie préliminaire des parties prenantes par catégorie (administration, autorités coutumières, COLO, PA, institutions de recherche, secteur privé, etc.) et genre (cf. partie IV.1) ▪ liste des parties prenantes consultées lors de la pré faisabilité (date, nom, organisation, fonction, contacts) et synthèse des consultations réalisées qui reportent par consultation/ateliers : les dates et lieux des consultations, le nombre de personnes consultées par catégorie et genre, éléments clés discutés et avis recueillis ▪ justification de la prise en compte des commentaires dans le plan de consultation <p>Les tableaux récapitulatifs proposés à la suite de cette partie seront à intégrer au plan de consultation</p>
	Entretiens avec les représentants des principales parties prenantes		
	Elaboration du plan de consultation (intégrant le rapport des consultations préliminaires) de la note d'idée du programme		
Faisabilité	Identification des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de consultation effectué et/ou programmé - Partie 11 du document de programme du projet/programme REDD+. ▪ Compte-rendu des consultations (disponibles sur demande des parties prenantes et/ou évaluateurs du FONAREDD) ▪ PV de consentement des autorités et principales parties prenantes à l'issue de l'atelier de validation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ cartographie préliminaire renforcée des parties prenantes distinguées et présentées par catégorie (administration, COLO, PA, institutions de recherche, secteur privé, etc.) et genre ▪ cartographie des statuts, des droits (légaux et coutumiers) et des usages des ressources, des terres et territoires dans la zone du projet ▪ méthodologie employée et le chronogramme pour les consultations au niveau national et sur le terrain ▪ Nombre de personnes consultées par lieu des consultations, catégorie, genre ▪ Avis recueillis et justification de la prise en compte des commentaires dans le plan de consultation <p>Les tableaux récapitulatifs proposés à la suite de cette partie seront à intégrer au plan de consultation</p>
	Elaboration de la méthodologie et des outils de consultation		
	Consultation individuelle préalable à l'organisation des ateliers de diagnostic et consultation des parties prenantes		
	Ateliers de diagnostic participatif et de consultation des parties prenantes		
	Atelier de validation du Document de projet		

Tableau 6: Récapitulatif des informations principales à fournir dans le cadre du suivi-évaluation du processus de consultation associé aux phases de mise en œuvre et de clôture des activités directes des projets et programmes REDD+

Phase	Etape	Livrables	Informations devant figurer dans les livrables
Mise en œuvre	Atelier(s) de lancement du projet/programme	<ul style="list-style-type: none"> Compte-rendu et PV de l'atelier 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de représentant par catégorie (administration, COLO, PA , etc.) / nombre de participants par atelier Nombre de femmes / nombre de participants
	Communication médiatique sur le projet à grande échelle	<ul style="list-style-type: none"> Plan de communication Supports des médias compte rendu des activités de communication sur le terrain 	<ul style="list-style-type: none"> Zone de couverture par les médias / surface de la zone du projet Nombre de canaux empruntés
	Atelier de création du Comité de Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> Compte-rendu et PV de l'atelier Chartre de gouvernance du comité de pilotage incluant la composition, les missions et le fonctionnement du Comité signée par tous les membres Feuille de route de suivi-évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de représentant par catégorie (administration, COLO, PA , etc.) / nombre de membres Nombre de femmes / nombre de membres Nombre de jeunes / nombre de membres Existence de la chartre de gouvernance visée par l'ensemble des membres
	Ateliers d'information et de sélection des représentants des CLD	<ul style="list-style-type: none"> Liste de présence / PV du choix des représentants des CLD Compte-rendu des consultations 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de représentant par catégorie (administration, COLO, PA , etc.) / nombre de participants par atelier Nombre de femmes / nombre de participants Nombre de jeunes / nombre de participants Nombre de représentants désignés par groupe
	Ateliers de création/redynamisation des CLD et des plateformes multi acteurs aux différents niveaux d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> Compte-rendu des ateliers Liste des membres Statuts, règlements intérieurs des CLD Feuilles de route de chaque entité créée ou redynamisée 	<p>Dans les rapports de suivi-évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de CLD, plateformes, etc. créés / Nombre CLD, plateformes, etc. théorique Par CLD/groupement : Nombre de représentants par catégorie (administration, COLO, PA , etc.)/ nombre de membres ; Nombre de femmes/ nombre de membres ; Nombre de jeunes/ nombre de membres.
	Accompagnement technique et élaboration des Plans de Développement	<ul style="list-style-type: none"> PV et Comptes-rendus des réunions techniques et collecte de données sur le terrain 	<p>Dans les rapports de suivi-évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre et zone de couverture des plans de développement en cours d'élaboration et validés/enregistrés

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports semestriels d'activités des CLD et des plateformes ▪ Plans de Développement 	
	Ateliers de validation des plans de développement par toutes les plateformes et le Comité de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comptes-rendus des ateliers de validation et PV de validation ▪ Plans de Développement enregistrés au niveau de l'administration 	
	Diffusion des plans de développement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de communication ▪ Supports des médias ▪ Compte rendu des activités de communication sur le terrain 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Zone de couverture par la diffusion / zone concernée par les plans de développement
	Elaboration des contrats d'investissement y inclus les feuilles de routes de suivi-évaluation associées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrats d'investissement établis et co-signés par les plateformes et CLD ▪ Feuilles de routes de suivi évaluation 	Dans les rapports de suivi-évaluation : Nombre de contrats d'investissement établis par villages et type de bénéficiaires (PA, femmes, jeunes, secteur privé, etc.)
	Consultations dans le cadre du suivi évaluation et de la communication sur les activités du projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports de suivi évaluation ▪ PVs de réunion de suivi-évaluation ▪ Base de données de gestions des plaintes 	Dans les rapports de suivi-évaluation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de plaintes enregistrées ▪ Nombre de plaintes résolues / nombre de plaintes enregistrées ▪ Nombre de réunions de suivi-évaluation des CLD / Nombre théorique ▪ Nombre de réunions de suivi-évaluation des plateformes / Nombre théorique ▪ Nombre de réunions du comité de pilotage / nombre théorique Nombre de contrôles réalisés par le porteur ou ALE sur le terrain
Clôture du projet	Atelier de préparation de la clôture du projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Feuille de présence ▪ Compte rendu de l'atelier ▪ Feuille de route de la clôture du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de représentant par catégorie (administration, COLO, PA , etc.) / nombre de participants ▪ Nombre de femmes / nombre de participants ▪ Nombre de jeunes / nombre de participants ▪ Nombre de commentaires recueillis
	Diffusion médiatique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de communication ▪ Supports des médias ▪ Comptes rendu des activités de communications sur le terrain 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Zone de couverture par les médias / surface de la zone du projet ▪ Nombre de canaux empruntés

Ateliers d'évaluation participative et de pérennisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comptes-rendus des ateliers ▪ Procédures et contrats de passation des responsabilités et des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de représentant par catégorie (administration, COLO, PA , etc.) / nombre de participants ▪ Nombre de femmes / nombre de participants ▪ Nombre de jeunes / nombre de participants ▪ Nombre de contrats de passation des responsabilités et équipements élaborés
Cérémonie(s) de clôture du projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Liste de présence, photos, vidéos, médias ▪ Compte-rendu des cérémonies 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de cérémonies / Nombre de villages bénéficiaires

Tableau 7: Récapitulatif des informations principales à fournir dans le cadre du suivi-évaluation du processus de consultation associé aux activités d'élaboration des politiques, stratégies et textes législatifs

Etape	Livrables	Informations devant figurer dans les livrables
Atelier de lancement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu des ateliers et liste des participants ▪ Compte rendu des consultations individuelles réalisées ▪ Liste et contacts des parties prenantes pour la diffusion du draft 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de représentant par catégorie (administration, COLO, PA , etc.) / nombre de participants par atelier ▪ Nombre de femmes / nombre de participants ▪ Nombre de jeunes / nombre de participants ▪ Liste et nombre de commentaires recueillis ▪ Nombre de commentaires pris en compte ou, le cas échéant, la justification de la non prise en compte est donnée <p>Les tableaux récapitulatifs proposés à la suite de cette partie seront à intégrer aux différents compte-rendus et/ou rapports compilés</p>
Consultations individuelles et/ou groupes de travail		
Partage du document draft avec l'ensemble des parties prenantes		
Atelier de validation		
Diffusion médiatique à grande échelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de communication ▪ supports des médias et compte rendu des activités de communication sur le terrain 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Zone de couverture par les médias / surface de la zone du projet ▪ Nombre de canaux empruntés
Renforcement des capacités des institutions clés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de renforcement des capacités ▪ Rapport de l'activité de renforcement des capacités 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de représentant par catégorie (administration, COLO, PA , etc.) et modalités/types de renforcement de capacité

Les tableaux ci-dessous sont proposés en tant que tableaux types à intégrer aux principaux rapports du projet pour synthétiser et justifier de la prise en compte des avis et commentaires reçus par les parties prenantes

(i) Récapitulatif des consultations et des ateliers réalisés

ID	Objectif	Méthode	Date	Parties Prenantes impliquées	Nombre de participants	Commentaires
1	<i>Ex : Analyse des impacts des activités de reboisement</i>	<i>Ex : par téléphone, atelier ou autre</i>		<i>National : CN REDD, etc Provincial : DPA, etc Local : CLD, etc</i>	<i>Total : Nb de femmes : Nb de jeunes (-35 ans) : Nb PA :</i>	

(ii) récapitulatif des commentaires/doléances reçus et de leur prise en compte dans le document de projet (en cas de non prise en compte, la justification)

Thématique/Sujet	Commentaire reçu	Origine (Parties prenantes)	Modification associée au commentaire reçu ou raison pour sa non prise en compte
<i>Activités de reboisement</i>	<i>Diversifier les essences</i>	<i>COLO/PA</i>	<i>Ajout des certaines essences dans la planification de l'activité</i>
<i>Partage des revenus</i>			
<i>Communication</i>			

Conclusion et recommandations

Les présentes lignes directrices ont été élaborées pour appuyer la planification de la conception et mise en œuvre des projets et programmes REDD+ ainsi que pour faciliter le suivi-évaluation du processus participatif. Elles ne visent pas à définir de nouvelles obligations pour les porteurs de projet et les différentes parties prenantes mais bien à s'assurer de l'efficacité, la durabilité et la transparence des projets de développement REDD+.

Elles ont été validées lors d'un atelier de validation qui s'est déroulé à Kinshasa le 28 mars 2018 avec les représentants du gouvernement, la société civile, les ONGs internationales et les partenaires techniques et financiers du processus REDD+ en RDC. Afin de poursuivre les efforts entrepris par le GTCRR dans ce cadre, plusieurs recommandations ont été formulées lors de l'atelier de validation :

1. les lignes directrices devront être reconnues et adoptées par le FONAREDD ainsi que, plus généralement, par le gouvernement pour tout projets de développement REDD+ et/ou alignés REDD+;
2. en vue de compléter le présentes lignes directrices, il a été proposé d'élaborer un guide pratique d'animation des différents types de consultation afin de s'assurer que celles-ci soient menées en conformité avec le principe du CLIP;
3. en vue de faciliter la mise en œuvre du processus et des projets/programmes REDD+, de standardiser via un arrêté les modèles de documents se référant aux décisions des autorités et structures de gouvernance locale dans un projet REDD+ (décision portant reconnaissance et installation des CLD, modèle d'accord de collaboration entre les partenaires et CLD, modèle de fiche de renseignement des structures d'encadrement, modèle d'acte d'enregistrement d'un CLD, modèle d'autorisation d'installation et de confirmation de siège, fiche-type de réclamation, modèle de PV de validation, etc.).

Bibliographie

- CAFI, 2016.** *Terms of Reference CAFI Multi Partner Trust Fund 2015-2022.* Adoptés le 6 mai 2016. 54p.
- CNREDD, 2012.** *Stratégie-Cadre Nationale REDD+ de la République Démocratique du Congo.* Ministère de l'Environnement et du Développement Durable – Coordination Nationale REDD+.
- CNREDD, 2015.** *Cadre de Directives Nationales sur le Consentement Libre, Préalable et Informé (CLIP) dans le cadre de la REDD+ en République Démocratique du Congo.* Ministère de l'Environnement et du Développement Durable – Coordination Nationale REDD+. 101 p.
- CNREDD, 2016a.** *Standards nationaux sociaux et environnementaux REDD+ en RDC- Version améliorée.* 7p.
- CNREDD, 2016b.** *Guide de gestion des plaintes et recours liés à la mise en œuvre de la REDD+ en République Démocratique du Congo.* Version Août 2016. 49p.
- FCPF & ONU-REDD, 2012.** *Directives concernant l'engagement des parties prenantes à la préparation de REDD+, avec un accent sur la participation des peuples autochtones et autres collectivités tributaires des forêts.* 20 avril 2012 (révision de la version Mars 25ème). 25p.
- FONAREDD, 2013.** *Manuel d'Opérations.* Version du 30 août 2013. 129p.
- FONAREDD, 2016.** *Feuille de route pour la gestion participative et transparente des processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des programmes financés par le FONAREDD.* Annexe 18. Feuille de route validée par le Comité de Pilotage du 20 Novembre 2016. 19p.
- MECNT, 2014.** *Cadre de gestion du Patrimoine Culturel.* EESS du processus REDD+. Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, RDC. 38p.
- MECNT, 2014.** *Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones.* EESS du processus REDD+. Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, RDC. 94p.
- MECNT, 2014.** *Cadre de Politique de Réinstallation.* EESS du processus REDD+. Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, RDC. 69p.
- MECNT, 2015.** *Cadre de gestion Environnementale et Sociale.* EESS du processus REDD+. Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, RDC. 126p.
- MECNT, 2015.** *Rapport de base - Analyse Environnementale et sociale stratégique du processus REDD+.* EESS du processus REDD+. Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, RDC. 258p.
- RDC, 2015.** *Plan d'Investissement REDD+ (2015-2020).* Version du 23 novembre 2015 soumise au Conseil d'administration du CAFI du 7 décembre 2015. 173p.

ANNEXES

Annexe 1 : Principes, critères et indicateurs des standards nationaux REDD+ de la RDC relatifs au processus d'engagement des parties prenantes

Tableau 8: Principes, critères et indicateurs des Standards REDD+ de la RDC en lien avec le processus de consultation pour la mise en œuvre de projets/programmes REDD+ (source : CNREDD, 2016a)

Principe 1. Les projets/initiatives REDD+ doivent protéger les forêts naturelles, favorisent l'accroissement de services environnementaux et renforcent la préservation de la biodiversité.	
1.1. Les projets/initiatives REDD+ doivent dresser l'état initial de l'environnement de leur milieu récepteur	1.1.3. L'inventaire d'aménagement conduit à l'identification des types de Forêts à Haute Valeur de Conservation (FHVC)
	1.1.4. L'ensemble du processus d'inventaire d'aménagement est réalisé avec les parties prenantes de la zone du projet.
1.2 Les projets/initiatives REDD+ doivent protéger les forêts naturelles existantes contre la déforestation, la dégradation ou la conversion à d'autres usages éventuels, notamment en plantations forestières ou agricoles, exploitations minières, pétrolières ou industrielles	1.2.3. Des mesures précises de préservation des services environnementaux et des FHVC sont clairement définies dans le plan de gestion. Ces mesures ont fait l'objet de l'approbation des parties prenantes de la zone de projet.
1.3. Les projets/initiatives REDD+ doivent comporter une planification pour toute forme d'usage dans sa zone de mise en œuvre et/ou d'influence, pendant toute sa durée	1.3.3. Le plan d'aménagement résulte d'un processus participatif et a été validé par toutes les parties prenantes de la zone du projet
1.5. Les projets/initiatives REDD+ doivent réaliser des études d'impacts environnementaux afin d'identifier tous les impacts positifs et négatifs potentiels découlant de la mise en œuvre de ses activités sur l'environnement de son milieu récepteur et de la zone d'influence. Les études d'impact doivent être réalisées avant le début des activités du projet.	1.5.1 à 1.5.3 Le gestionnaire réalise des études d'évaluation des impacts positifs et négatifs de ses activités directes et indirectes sur les services environnementaux et les FHVC dans la zone du projet et dans la zone de fuite
	1.5.4. Les mesures d'atténuation des impacts négatifs sont identifiées, documentées, planifiées et mises en œuvre en collaboration avec les parties prenantes de la zone du projet.
Principe 2 : Les projets/initiatives REDD+ doivent favoriser la transparence et la bonne gouvernance.	
2.3. Les projets/initiatives REDD+ mettent en place des mécanismes garantissant l'accès à l'information et la participation de toutes les parties prenantes intéressées.	2.3.1. Tous les rapports et comptes rendus de réunions tout au long du projet.
	2.3.2. Une stratégie de communication participative est montée avant la mise en œuvre du projet.
Principe 3 : Les projets/initiative REDD+ minimisent les pertes et dommages prévoient des voies de recours et mettent en place des mécanismes des réparations justes et équitables d'éventuelles pertes et/ou dommages subis par communautés et autres parties prenantes.	
3.1. Les projets/initiatives REDD+ définissent des mécanismes de	3.1.1. Description des mécanismes de prévention et de réparations dans les documents de projet/initiatives avant la mise en œuvre du projet;

prévention et de réparations pour pertes et/ou dommages	3.1.2. Rapports de règlement des conflits ou les actes de transactions durant la mise en œuvre du projet;
	3.1.3. Liste éventuelle de tous les dommages et pertes causés validée par les parties prenantes durant la mise en œuvre du projet.
	3.1.4. Les pétitions, mémo, plaintes verbales prises en compte dans le mécanisme de règlement des conflits durant la mise en œuvre du projet.
3.2. Accès facile aux mécanismes de recours pour toutes les parties prenantes	3.2.1. Arbitrage, conciliation et autres outils non juridictionnels et mécanismes juridictionnels de règlement des conflits appliqués tout au long de la mise en œuvre du projet
3.3. Recours aux mécanismes de règlement des conflits traditionnels ou coutumiers	3.3.1. Arbre à palabre, etc.
Principe 4 : Les bénéfices économiques et sociaux générés par les Projets/initiatives REDD+ sont partagés équitablement et proportionnellement par les parties prenantes intéressées.	
4.1. Les projets/initiatives REDD+ définissent la nature des revenus qui seront générés avec toutes les parties prenantes intéressées.	4.1.1. Listes de différents revenus qui seront générés établies avant la mise en œuvre du projet
4.2. Les projets/initiatives REDD+ définissent des mécanismes de partage de revenus qui seront générés avec les parties prenantes intéressées.	4.2.1. Modalités de partage de revenus qui seront générés déterminées avant la mise en œuvre du projet
Principe 6 : Les projets/initiatives REDD+ doivent assurer la participation effective et efficiente de toutes les parties prenantes, notamment les communautés locales et autochtones dans leurs spécificités locales.	
6.1. Les projets/initiatives REDD+ doivent définir de mécanismes d'information et de consultation des communautés locales et autochtones affectées, avant le début de la mise en œuvre du projet.	6.1.1. L'EIES permet l'identification et le recensement de toutes les communautés locales et autochtones jouissant de droits légaux et coutumiers dans la zone du projet et dans la zone de fuite
	6.1.2. L'EIES de la zone du projet a identifié les mécanismes locaux de communication.
	6.1.3. Les recommandations du rapport de l'EIES permettent l'élaboration de procédures d'information et de consultation des communautés locales et autochtones
	6.1.4. Préalablement à la mise en œuvre du projet/initiative, ces procédures sont définies, avec la collaboration des parties prenantes, notamment les communautés locales et autochtones
	6.1.5. Ces procédures définissent les modalités (fréquence, langue, type de message, catégories sociales à impliquer, etc.) de l'information et de la consultation des communautés locales et autochtones
	6.1.6. Les procédures d'information et de consultation sont mises à jour continuellement, selon une fréquence préalablement définie et acceptée par les parties prenantes
6.2. Les projets/initiatives REDD+ doivent respecter le Consentement Libre Préalable et Informé (CLIP) des communautés locales et autochtones affectées.	6.2.1. Le gestionnaire connaît le guide méthodologique CLIP
	6.2.2. Un mécanisme clairement défini dans le plan d'aménagement précise la fréquence et les modalités de la demande du CLIP des communautés locales et autochtones tout au long du projet. Il est une adaptation du guide méthodologique au contexte local
	6.2.3. Le gestionnaire a informé les communautés locales et autochtones sur les objectifs de son projet et tous les éléments

	<p>du projet ayant un rapport avec ces communautés et leur milieu de vie. Cette information est faite en une langue et un langage compréhensibles par chaque communauté locale et autochtone</p> <p>6.2.4. Les communautés locales sont informées qu'elles peuvent donner, refuser ou retirer à tout moment, leur consentement sur les activités touchant leur terroir</p> <p>6.2.5. Les communautés locales et autochtones ont donné, par écrit ou selon des méthodes traditionnelles, leur consentement libre, informé et préalable pour le plan d'aménagement, notamment en ce qui concerne la prise en compte de leurs préoccupations</p>
6.3. Les projets/initiatives REDD+ doivent garantir le respect des droits coutumiers et légaux des communautés locales et autochtones dans la zone du projet	<p>6.3.1. Les droits légaux et coutumiers de chaque communauté locale ou autochtone sont identifiés, recensés, cartographiés et documentés</p> <p>6.3.2. L'identification, le recensement et la cartographie ne font l'objet d'aucun conflit entre les communautés locales et autochtones, ni entre le gestionnaire et lesdites communautés</p> <p>6.3.3. Les communautés locales et autochtones reconnaissent par écrit ou selon des méthodes traditionnelles que leurs droits coutumiers et légaux sont documentés et respectés par le gestionnaire</p>
6.4. Les projets/initiatives REDD+ doivent renforcer la cohésion et la stabilité des communautés riveraines de sa zone de mise en œuvre et/ou d'influence tout en respectant leurs spécificités culturelles.	<p>6.4.1. Le gestionnaire a identifié et documenté les mécanismes internes de prise de décision dans les communautés locales et autochtones</p> <p>6.4.2. Les communautés locales et autochtones sont organisées dans des plateformes inspirées par les mécanismes internes de prise de prise de décision</p> <p>6.4.3. Les plateformes sont fonctionnelles, pérennes et représentatives de toutes les catégories sociales</p> <p>6.4.4. Les plateformes fonctionnent selon des modalités définies par l'ensemble des parties prenantes de la zone du projet</p> <p>6.4.5. Les communautés locales et autochtones indiquent, par écrit ou selon des méthodes traditionnelles, qu'elles ont été consultées pour et approuvent le fonctionnement des plateformes.</p>
6.5. Les projets/initiatives REDD+ doivent assurer la participation effective de la femme, des jeunes et des personnes vulnérables.	<p>6.5.1. Le gestionnaire s'assure que toutes les décisions relatives à la gestion du projet sont prises avec la participation des femmes, des jeunes et d'autres catégories vulnérables</p> <p>6.5.2. Les femmes, jeunes et autres catégories vulnérables participent librement et de manière autonome.</p> <p>6.5.3. Le gestionnaire a identifié et documenté les mécanismes internes de prise de décision dans les communautés locales et autochtones</p> <p>6.5.4. En cas de conflit lié au projet, le gestionnaire se conforme à la décision interne à chaque groupe.</p> <p>6.5.5. Le gestionnaire garantit que toutes les décisions, mesures ou actions menées en rapport et en collaboration avec les communautés locales et autochtones passent par les mécanismes de décision dûment identifiés</p>

Principe 7 : Les projets/initiatives REDD+ doivent respecter les droits de l'homme, ceux des travailleurs qu'ils emploient et les droits aux terres et ressources naturelles des communautés riveraines concernées

<p>7.2. Les projets/initiatives REDD + reconnaissent et respectent les droits de propriété coutumière, individuelle et collective sur les terres et les ressources</p>	<p>7.2.1. Procès-verbaux de clôture d'enquêtes, accords négociés et signés avec les communautés locales avant l'inscription du projet au registre national.</p>
	<p>7.2.2. Cartographie communautaire des droits coutumiers décrivant, délimitant et répartissant les espaces avant l'inscription du projet au registre national.</p>
	<p>7.2.3. Contrat d'emphytéose, contrat de concession de conservation, contrat de concession de gestion des aires protégées avant l'inscription du projet au registre national.</p>
<p>7.3. Les projets/initiatives REDD + préservent et respectent les sites archéologiques et culturels ainsi que les savoirs endogènes des communautés locales et peuples autochtones.</p>	<p>7.3.1. Cartes des sites avant l'enregistrement du projet.</p>
	<p>7.3.2. Liste des pratiques traditionnelles avant l'enregistrement du projet.</p>
	<p>7.3.3. Rapport de mission trimestriel de contrôle ou de terrain de l'administration ou des organisations non-gouvernementales spécialisées.</p>
<p>7.4. Les projet/initiatives REDD+ évitent la réinstallation involontaire des communautés locales et peuples autochtones.</p>	<p>7.4.1. Etude d'impacts environnementaux et sociaux validée avant l'enregistrement du projet.</p>

Annexe 2 : Feuille de route de la gestion participative et transparente des programmes du FONAREDD

ETAPES		PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
		TOUS PROJETS ET PROGRAMMES	
Conception du programme	1	Identification des parties prenantes : institutions, autorités, responsables techniques, experts locaux et nationaux, projets en cours de réalisation ou passés, ong locales et nationales, organisations paysannes, associations des femmes et des jeunes, de Peuples Autochtones Pygmées (PAP), plateformes multi acteurs de différents niveaux territorial, différents niveaux d'acteurs du secteur privé.	Liste et coordonnées des parties prenantes figurant dans les annexes des documents programme
	2	Echanges distincts avec les différentes catégories de parties prenantes éventuellement aux différents niveaux territoriaux (programmes intégrés), par échantillon, sur les principaux enjeux des sujets concernés (moteurs de la déforestation, situations foncières, pratiques bonnes et mauvaises, problèmes et solutions, situations institutionnelles, arrangements de mise en œuvre, innovations et leurs résultats, diffusion des innovations...)	Compte rendu des échanges dans les annexes des documents programmes Photographies et vidéo des rencontres
	3	Ateliers de Diagnostics participatifs initiaux avec échantillons représentatifs des parties prenantes. Finalisations des diagnostics par sujets, forces et faiblesses (institutions, acteurs), priorités, estimation approximative des coûts de réalisation.	Compte rendu de ces ateliers Photographie des ateliers
	4	Formulation des idées de programme : objectifs, résultats, activités, cadres de résultats et budgets provisoires	Note d'Ideé de Programme
	5	Examen élargi et Validation des idées de programmes par les autorités et les principales parties prenantes (ateliers réduits).	Comptes rendus des réunions de validation annexés au document projet
	6	N.B : 3 et 5 peuvent être conduits dans le même atelier. 4 en grande partie aussi.	
Mise en œuvre du programme	5	PROGRAMMES INTEGRES ET PROJETS SECTORIELS	

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	<p>ATELIER DE LANCEMENT DES PROJETS</p> <p>Ils réunissent les personnes représentatives des différentes parties prenantes, les autorités, les services techniques, les chefs coutumiers, les chefs de secteurs concernés, les CARGs (avant refondation quand ils existent) les chefs de groupement, les représentant des grandes organisations religieuses, ONG et projets, les représentants des PAP, des associations féminines etc. Les radios communautaires.</p> <p>Projets présentés, discutés, procès-verbal signés par tous comprenant les remarques des parties prenantes.</p>	<p>Le PV signé notamment par tous les participants.</p> <p>Actes d'engagement des parties prenantes.</p>
Gouvernance	<p>RENFORCEMENT DES CAPACITES DES INSTITUTIONS TERRITORIALES appelées à élaborer les Plans de Développement aux différents niveaux d'intervention : terroirs villageois, groupements, ETD, territoires.</p> <p>Terroirs : création ou refondation des CLD</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Identification ou création des CLD et renforcement des capacités 2) assemblées générales fondatrices des associations territoriales (CLD), 3) l'AG désigne le coordonnateur de CLD et établit la feuille de route ; 4) dépôt des statuts au bureau de l'ETD ; obtention de l'autorisation de fonctionner du chef d'ETD ; <p>Fondation ou refondation des plateformes multi acteurs de groupement, d'ETD</p> <p>Statut : commission para publique représentant local du Comité Foncier de Province. Membres : le chef de secteur, les chefs de groupement, les ongs locales et organisations paysannes, les organisations religieuses, les principales OP, les représentants des CLD de terroirs, les représentants des fermiers et entreprises opérant dans l'ETD. Les représentants des services de l'état : police, agriculture, environnement, travaux publics ; etc.</p> <p>Assemblée fondatrice désigne son coordonnateur et établit sa feuille de route. PV de création signée par l'AT.</p> <p>Fondation ou refondation des plateformes de Territoire :</p> <p>Statut : commission parapubliques représentant local du Comité Foncier de province. Membres : l'AT, les chefs de secteur, les coordonnateurs des plateformes multi acteurs d'ETD, les grands chefs coutumiers, les grandes ONGs, les représentants des : organisations religieuses de développement, principales OP, ONG de femmes, de PAP, les principaux fermiers et entreprises opérant dans le territoire, tous secteurs professionnels confondus. Le juge de paix, inspecteur de l'agriculture, superviseur de l'environnement, directeur des affaires foncières. médecin inspecteur, chef de la police. Assemblée Générale nomme le Coordonnateur de territoire et établit sa feuille de route. PV de création signée par l'AT.</p>	<p>Les statuts, les PV de l'AG créant les CLD par le Chef de l'ETD, les feuilles de route, les mandats, les autorisations d'exercer.</p> <p>Les photos des assemblées générales.</p> <p>De même pour toutes les plateformes</p>

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	<p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>Tous les projets sectoriels à objets concrets (plantations, concessions communautaire et communale, etc) sont appelés à élaborer des plans simples de gestion (PSG) à leurs différents niveaux d'intervention : terroirs villageois, groupements, ETD, territoires :</p> <p>Dans le cas des projets sectoriels, à priori répandus sur l'ensemble du territoire, et pour les projets situés en dehors des projets intégrés, la taille des projets détermine le niveau où les projets doivent réaliser des PSG, et ceci en tenant compte du rayon d'impact de ces projets, ainsi que du rapport coût bénéfice de ces PSG. Les tailles sont à adapter en fonction des densités humaines et des contextes fonciers) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) si l'investissement ne dépasse pas les 50 et 200 ha (en fonction des densités humaines) <ul style="list-style-type: none"> - le renforcement des capacités se limite au(x) terroirs immédiatement voisins du lieu de l'investissement 2) si l'investissement est compris entre 200 et 500 ha (à adapter en fonction des contextes fonciers) <ul style="list-style-type: none"> - le renforcement des capacités se limite aux terroirs immédiatement voisins du lieu de l'investissement - ainsi qu'au groupement qui l'englobe. - dans le groupement des groupements trop vastes, ils désignent des échelons coutumiers comme le clan, pertinent pour englober le projet dans un espace plus vaste et cohérent. 3) si l'investissement est supérieur à 500 ha (concessions forestières et agricoles) le renforcement de capacité concerne : l'ETD (s), les groupements et les terroirs qui englobent le lieu de l'investissement. En ayant le souci de limiter le nombre de niveaux auxquels est fait le PSG. Si l'espace est très grand par rapport au territoire, le PSG est fait au niveau du territoire. <p>Le renforcement de capacités consiste à créer des plateformes multi acteurs aux niveaux concernés et à élaborer avec elles des Plans de Gestion des ressources naturelles pour vérifier que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) l'investissement ne crée pas de problème d'accès aux ressources vitales pour les populations impactées. S'il en crée, il est indispensable de trouver des alternatives aux personnes impactées. 2) il s'inscrit dans une vision à long terme des populations sur la gestion des ressources naturelles. 3) il peut prévoir des activités concernant indirectement l'investissement principal, par exemple des mesures de mises en défens villageoises conduites par les CLD pour protéger l'investissement principal et pour faire bénéficier les populations des techniques prévues (plantations). 	<p>Les Plans Simples de Gestion ainsi que les photographies des ateliers d'élaboration de ces plans.</p> <p>Vaut pour chaque niveau concerné</p>

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	<p>Les plans simples de gestion utilisent un modèle standard simplifié proposé par le FONAREDD.</p> <p>Les plateformes multi acteurs de terroir (CLD, conseils de gestion) sont formalisées (statuts déposés au Plan). Les plateformes multi acteurs d'ETD et de groupement ne sont formalisées que si les investissements sont conséquents. Si les CLD n'existent pas, nécessité d'en créer même dans les projets hors Piredd, s'il s'agit de concessions forestières. Ces comités de gestion font partie du CLD.</p>	
2	<p>Création du Comité de Pilotage de Province</p> <p>Comité provisoire comprend le Gouverneur, les ministres concernés, le président de la commission environnement de l'assemblée provinciale, le chef de projet intégré, les chefs des grands projets autres opérant dans la zone, les chefs des services, les représentants locaux du GTCR-R (CRONGD ainsi que des grands réseaux religieux et sectoriels, RRN, REPALF, etc.) .</p> <p>Le Comité définitif comprend en plus les coordonnateurs des CARGs de territoire lorsqu'ils sont refondés ainsi que le chef du Comité Foncier provincial. Le secrétariat est assumé par le chef de projet et le superviseur de l'environnement. Les plans de développement ainsi que tous les contrats entre le projet et les opérateurs sous-traitants ainsi qu'avec les bénéficiaires privés ou de terroir, sont présentés et validés par le Comité. Les conclusions sont largement diffusées par les radios rurales et enregistrées (plans de développement) par les administrations concernées.</p> <p><u>Cas des projets sectoriels</u></p> <p>De tels Comités de Pilotage Provinciaux ne sont nécessaires pour les projets sectoriels que lorsqu'ils interviennent massivement dans une province non couverte par un projet intégré (ils sont sous couvert des comités de pilotage de projets intégrés quand ils interviennent dans les PIREDD). Dans le cas contraire, ils se suffisent de mettre en place des Comités de Pilotage Nationaux.</p> <p>Dans les provinces sans PIREDD, les projets sectoriels peuvent agir également au travers des Conseils Consultatifs des Forêts (CCF) en les étoffant éventuellement, au moins ponctuellement, en fonction des thématiques des projets. Quand les CCF n'existent pas, ou fonctionnent mal et peu, les projets appuient leur mise en place, y compris en partageant les charges avec d'autres projets sectoriels.</p>	<p>Les PV de chaque réunion.</p> <p>Les bordereaux d'enregistrement dans les différents services dont les affaires foncières.</p> <p>Les bordereaux/contrats avec les radios rurales précisant le nombre de diffusions de conclusions des PV sur les ondes.</p>
3	<p>Elaboration et validation des programmes de travail des services techniques appuyés par le projet</p> <p>A chaque niveau (Territoire, ETD) les services techniques présentent aux Plateformes multi acteurs leurs feuilles de route contractuellement convenue avec les projets à fin de validation.</p>	<p>Les feuilles de routes et programmes de travail validés par les plateformes multi acteurs</p>

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	<p>Ils présentent semestriellement leurs résultats en application de la feuille de route et les CARGs commentent et valident leurs Compte rendus</p> <p><u>Cas des projets sectoriels</u></p> <p>Cette mesure n'est requise des projets sectoriels que lorsque l'activité sectorielle implique ces services.</p>	
	<p>4</p> <p>Elaboration et validation des programmes de travail du Projet par le Comité de Pilotage de zone et compte rendus faits des activités passées à chaque Comité de Pilotage</p> <p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>Le porteur de projet élabore son programme de travail et en rend compte aux plateformes multi acteurs de son niveau. Dans tous les cas il rend compte aux services techniques concernés et aux agents du projet.</p>	<p>Les programmes de travail et compte rendus commentés et signés par le Comité de Pilotage.</p>
<p>Aménagement du territoire (AT) et élaboration des Plans de Développement ainsi que des Contrats d'Activité avec le Projet</p>	<p>1</p> <p>Présentations de l'ensemble du processus de l'AT, de l'élaboration des plans et des contrats d'activité aux assemblées des plateformes multi acteurs et large diffusion par radios communautaires et autres moyens adaptés.</p> <p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>Le porteur de projet prend l'attache des radios communautaires de sa zone d'intervention pour les informer des dispositions du Plan Simple de Gestion ainsi que des dispositions prises au bénéfice des populations voisines du projet.</p> <p>2</p> <p>Identification des grandes unités de paysage et de leurs dénominations et limites locales et administratives.</p> <p>à chaque niveau des plateformes multi acteurs des groupes de personnes dont les chefs coutumiers sont désignés par les plateformes pour relever les limites avec les techniciens du projet ou les sous-traitants (ONG et autres)</p> <p>Cartes pouvant être utilisées comme sous bassement : cartes google earth avec limites de groupements, d'ETD et de territoire et positionnement géo référencé des villages et agglomérations.</p> <p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>Pertinent pour les projets sectoriels, aux niveaux définis par leur taille (voir ci-dessus).</p>	<p>Les communiqués et le nombre de diffusions attestées par les radios communautaires relatif au processus d'AT.</p> <p>Les bordereaux/contrats avec les radios rurales précisant le nombre de diffusions.</p> <p>Les cartes de zonage et les tableaux d'unités de paysages en fonction des grands types de couverts végétaux et des lieux dits. (Normes AT ???)</p>

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	<p data-bbox="415 310 1619 402">Identification des modalités actuelles et souhaitables de l'appropriation et des formes d'utilisation des unités de paysages. Sont en particulier prises les décisions portant sur les usages stratégiques liés à la sécurité alimentaire et à la préservation des écosystèmes les plus précieux.</p> <p data-bbox="415 423 1619 581">Modalités de réalisation : ateliers des plateformes multi acteurs à chaque niveau concerné, <u>après</u> refondation des organisations de niveau inférieur. TOUTEFOIS une première étape provisoire de planification doit être réalisée au niveau des provinces, territoires, et éventuellement ETD, AVANT le renforcement des capacités des niveaux inférieurs, afin de fournir aux planifications de rang inférieur des éléments d'orientation, qui devront faire l'objet de confirmations dans un deuxième temps du processus, qui devient alors remontant.</p> <p data-bbox="415 602 684 630"><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p data-bbox="415 651 751 678">Ils utilisent cette même méthode</p>	<p data-bbox="1640 310 1978 435">Les tableaux présentant ces modalités souhaitées et les décisions de sauvegarde stratégiques.</p>
	<p data-bbox="415 708 1619 800">Elaboration des priorités sectorielles de développement (pour tous secteurs, agriculture-élevage, forêts, transport et commercialisation...). Ces priorités ainsi que les tableaux normatifs sur les usages des terres constituent le plan de développement. Ils sont élaborés par les plateformes multi acteurs de chaque niveau territorial.</p> <p data-bbox="415 821 674 849"><u>Cas des projets sectoriels</u></p> <p data-bbox="415 870 909 898">Aux niveaux définis par leur taille (voir ci-dessus)</p>	<p data-bbox="1640 708 1978 800">Les plans de développement validés par toutes les plateformes et ETD.</p>
	<p data-bbox="415 919 1619 979">Enregistrement et communication des plans à tous les niveaux des services techniques et entités territoriales parmi lesquels les affaires foncières, le plan, l'agriculture, l'environnement.</p> <p data-bbox="415 1000 674 1027"><u>Cas des projets sectoriels</u></p> <p data-bbox="415 1049 951 1076">Aux niveaux concernés par leurs tailles (cf ci-dessus).</p>	<p data-bbox="1640 919 1978 946">Les bordereaux d'enregistrement</p>
<p data-bbox="117 1101 333 1226">Identification et mise en œuvre des contrats d'activité liés aux plans.</p>	<p data-bbox="415 1101 1619 1274">Identification des investissements d'intérêt collectif et des processus de mise en œuvre. priorités N° 1 des plans de développement d'ETD, de Territoire et de Province (Copil, Cargs de Territoire, d'ETD), même provisoires, sur la base du calibrage estimatif des coûts réalisés en atelier de planification (rappelé en atelier de lancement). La gestion de la mise en œuvre faite par le projet (appel d'offre ou régie, large transparence sur les processus).</p> <p data-bbox="415 1295 684 1323"><u>Cas des projets sectoriels :</u></p>	<p data-bbox="1640 1101 1978 1258">Les contrats de mise en œuvre passés avec les communautés (ex. entretien des routes) les TDR, AMI, décisions publiées par les radios communautaires.</p>

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	Aux niveaux définis par leur taille, et en complément des projets intégrés quand ils existent, ainsi qu'en application des dispositions légales (exemple des cahiers des charges forestiers).	
2	<p>Feuille de route de suivi évaluation signée avec les plateformes multi acteurs concernés pour l'ensemble de contrats liés aux investissements collectifs. Moyens mis à la disposition des plateformes multi acteurs pour qu'ils soient en mesure d'effectuer ce suivi évaluation. Parmi ces moyens, accès à l'internet et au site de recours et plaintes de la CN-REDD, ainsi que tout e-mail permettant de contacter les responsables techniques et comité de pilotage du projet.</p> <p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>Le suivi évaluation concerne les quatre acteurs des projets sectoriels que sont : 1) les porteurs de projet ; 2) les communautés voisines du projet ; 3) les services techniques ; 4) les plateformes multi acteurs.</p> <p>Pour chaque étape du projet, La feuille de route identifie : les activités de chaque acteur en matière de suivi évaluation ; 2) les moyens nécessaires au suivi pour chaque acteur ; 3) les modalités du financement de ces moyens ; 4) les formats des rapports de suivi évaluations et les destinataires de ces rapports. pour renseigner, observer, dénoncer. sur la base des indicateurs convenus avec l'ensemble des acteurs et largement diffusés. standardiser de préférence ces indicateurs. Mais les faire correspondre aux sous projets. fréquence régulière des rapports, adaptés à l'atteinte des résultats et au calendrier d'activité pour garantir les résultats.</p>	<p>Feuille de route de suivi évaluation cosignée par les présidents des Cargs et la direction du projet transmis au Comité de Pilotage.</p> <p>Rapports de suivi évaluation des Cargs signés par les chefs de secteur et chefs coutumiers concernés.</p>
3	<p>Contrats négociés entre les CLD et le projet pour toutes les mises en œuvre de toutes les activités dans le terroir : agroforesterie communautaire, plantations communautaires, mise en défens. Présence des coordonnateurs de Cargs dans toutes les négociations.</p> <p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>S'assurer que toutes les activités et les engagements quantités des parties prenantes sont consignés dans des contrats. S'assurer que les objectifs des projets et des contrats correspondent bien aux attentes et aux intérêts des différentes catégories de parties prenantes et pas seulement de la volonté du projet.</p>	<p>Tous contrats transmis au Comité de Pilotage et contresignés par eux (mise œuvre peut commencer avant).</p>
4	<p>Contrats négociés entre le projet et les opérateurs privés y compris les petits paysans : vérification par les CLD et les Cargs de la conformité de ces contrats avec les plans de développement. co signatures de ces contrats par les CLD et Cargs, ainsi que les agronomes de secteur et les affaires foncières, les superviseurs de l'environnement si concernés (mobilisation durable de superficies importantes).</p>	<p>Co-Signature des plateformes et des services techniques concernés sur les contrats négociés.</p>

ETAPES		PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
		<u>Vaut pour les projets sectoriels</u>	
	5	<p>Feuille de route de suivi évaluation avec le comité de pilotage permettant visites semestrielles des activités par les responsables provinciaux des services directement concernés par la mise en œuvre des contrats : intérieur, agriculture, environnement, affaires foncières. Moyens mis à disposition des intéressés par le projet. Objet de la feuille de route :</p> <ul style="list-style-type: none"> - situations des décaissements et des réalisations concrètes - respect des engagements des contrats notamment des calendriers de mise en œuvre - situations techniques, foncières - conflits <p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>pertinent dans le cas d'une insertion dans les projets intégrés. Suivi évaluation pour le projet et les services techniques, éventuellement par une ong intermédiaire et les Services Techniques.</p> <p>En dehors des projets intégrés, les services techniques concernés par l'activité font ces visites régulières.</p>	<p>Rapports des missions de suivi évaluation examinés en Comité de Pilotage, comme les rapports d'activité et de suivi financier présenté par les chefs de projet.</p> <p>Réactions et résolutions exécutoires dans les procès-verbaux des Comités de Pilotage.</p>
Evaluations à mi parcours, capitalisations, visites du secrétariat technique du FONAREDD	6	<p>Rencontres de tous les responsables de plateformes et grands groupes d'intérêt (PAP, femmes, fermiers...) des évaluations à mi-parcours mandatées par le FONAREDD.</p> <p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>De mêmes, à leurs niveaux de taille.</p>	<p>Rapports des évaluations présentés aux plateformes et comité de pilotage, PV de ces réunions et débats largement diffusés.</p>
COMMUNICATION (tout au long de la vie du projet)	7	<p>Prévoir un plan de communication simplifié permettant à tous les acteurs dont les porteurs de projets (en zone intégrée ou en dehors pour les sectoriels) de transmettre des informations fiables, de contrecarrer la désinformation, mais aussi de recevoir et de diffuser les plaintes et recours, et de les traiter à tous les niveaux, de manière transparente. Baser ce plan sur la diffusion régulière des indicateurs des contrats de mise en œuvre. Le FONAREDD est sollicité pour proposer les outils standardisés de cette communication</p>	<p>Sera précisé dans la feuille de route sur la communication dans les programmes du FONAREDD, à élaborer.</p>
		ELABORATION DES POLITIQUES ET TEXTES JURIDIQUES	
Conception du programme	1	Voir plus haut (tous programmes)	

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
Atelier de lancement	<p>2</p> <p>Atelier national de lancement réunissant les grandes parties prenantes pour présenter les objectifs, la méthodologie, les grandes étapes et jalons, le dispositif de mise en œuvre, les éléments du renforcement des capacités.</p> <p>Communiqués télé et radio diffusés (y compris chaînes provinciales) sur l'événement et tous les éléments et objectifs du programme clairement exprimés, afin que le public comprenne la nature du processus et son ambition.</p>	<p>Le dépliant de vulgarisation du document programme permettant de largement diffuser une information fiable sur ses objectifs</p> <p>Le compte rendu de l'atelier</p> <p>Les bordereaux de diffusion dans les différentes chaînes permettant de couvrir toutes les provinces.</p>
Renforcement des capacités des institutions clés	<p>3</p> <p>Comité de pilotage : présence de représentants de la société civile, des grands groupes d'intérêts dont les coutumiers, services techniques, experts nationaux de grand renom, principaux parlementaires concernés par le sujet. Moyens de travail ad hoc de ces experts.</p> <p>Installation officielle du Comité de pilotage au moment de la cérémonie de lancement.</p> <p>Services techniques : identification d'une cellule restreinte en charge du projet et assurée de sa continuité, capacités suffisantes en ressources humaines et en moyens techniques permettant d'assumer dans de bonnes conditions les tâches programmées dont la capitalisation des expériences passées et en cours.</p> <p>Pool d'expert locaux et internationaux ; moyens disponibles en réserve, y compris pour appuyer l'élaboration d'édits provinciaux et pour renforcer les services techniques provinciaux lors de la rédaction de ces textes dans le cadre des projets intégrés (le cas échéant).</p> <p>Constitution d'un pool restreint d'expertise chargée de porter le projet (consultants et fonctionnaires) chargé d'accompagner l'ensemble du processus dont la rédaction des textes, l'animation des missions d'études et de capitalisation, les ateliers de validation.</p>	<p>Compte rendu des séances du Comité de pilotage portant en particulier sur la prénité des experts, la suffisance et la disponibilité des moyens de renforcement des capacités (ou le programme d'acquisition de ces capacités)</p>
Etat des lieux du secteur	<p>4</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Après l'examen des textes et de la littérature et le débroussaillage rédaction d'une note problématique détaillée réalisée par le groupe d'expert. S'il existe un draft zéro par exemple élaboré par le gouvernement il peut être soumis directement à l'examen détaillé du comité de pilotage, étape suivante ; 2) examen détaillée de la note initiale par le comité de pilotage 	<p>Compte rendu du Comité de Pilotage sur l'analyse des textes</p> <p>Choix des provinces validé par le Comité de Pilotage</p>

ETAPES		PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
		3) ateliers provinciaux en nombre échantillonné de provinces pour couvrir l'ensemble des situations foncières du pays ; 4) visites des expériences spécifiques innovantes ou problématiques (notamment lors des déplacements pour animer les ateliers provinciaux ; 5) rédaction de l'état des lieux par le groupe d'expert identifiant clairement les éléments de problématique et pointant 6) examen de l'état des lieux par le Comité de Pilotage 7) examen de l'état des lieux et validation lors d'un atelier national formulant des hypothèses 8) validation finale de l'état des lieux par le comité de pilotage.	Le compte rendu des ateliers provinciaux et des visites de site L'état des lieux Le compte rendu de l'état des lieux par le comité de pilotage Compte rendu de l'atelier national sur l'état des lieux Validation de l'état des lieux et des pistes de travail pour la politique et la réforme des textes.
Rédaction de la note de politique nationale	5	Travail d'experts. des consultations de groupes d'intérêt peuvent être organisées. Parmi ces groupes d'intérêt figurent les peuples autochtones pygmées, les entrepreneurs agricoles, les forestiers... Réunion du comité de pilotage permettant de pré valider la note de politique. Atelier national de validation comportant des représentants de chaque province. Il est présidé par le Ministre en charge de la politique. La politique est validée par cet atelier.	Les comptes rendus détaillés des échanges avec les groupes d'intérêt La note de pré validation Le compte rendu de l'atelier national de validation
Soumission de la politique en conseil des ministres et promulgation	6	Processus interne au gouvernement Large diffusion des dispositions de la politique au moment de la promulgation	Les communiqués de presse (journaux, radios, télévision) dans toutes les provinces.
Lancement de projets pilotes d'envergure limitée permettant de suivre les hypothèses ou	7	Cette étape, non obligatoire, peut s'appuyer sur les projets intégrés ou sectoriels du Fonaredd, ou sur des projets en cours en dehors des projets intégrés. S'agissant de sous projets opérationnels, ils obéissent aux règles de participation, de consultation, de transparence, de communication des projets intégrés ou sectoriels.	Les compte rendus de suivi évaluation, de capitalisation des leçons de ces expériences

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
certaines des hypothèses de la politique	Les leçons tirées de ces projets font l'objet d'une large diffusion et de réunions d'échange au niveau provincial et national.	
Rédaction des ébauches des textes juridique par le groupe d'expert	8 Consultations individuelles et collectives partielles possibles à la discrétion du groupe d'expert pour confronter ses réflexions. Les textes peuvent être de nature différente et compléter ou éclairer les applications spécifiques des chapitres des lois ou codes et règlements existants ou bien porter sur un corpus de loi complet (exemple de l'aménagement du territoire).	
	9 Soumission des textes à un atelier national (ou plusieurs en fonction du calendrier de production des textes). Ces ateliers nationaux comprennent des représentants de l'ensemble des groupes d'intérêt, de la représentation nationale, de la société civile, des provinces. Le Comité de Pilotage arbitre les éventuels points en désaccord lors de l'atelier avant de passer à la finalisation des propositions initiales de texte.	Compte rendu détaillé de l'atelier
Soumission des textes au Parlement	10 Les textes sont soumis au conseil des ministres avant transmission au parlement. Ils peuvent, avant transmission, recevoir des modifications vérifiées à nouveau par le groupe d'experts et le comité de pilotage.	Les textes eux-mêmes. Avant passage au Parlement.
Accompagnement du travail parlementaire sur les textes	11 Le groupe d'expert reste en place durant l'examen par le Parlement pour appuyer le travail parlementaire, expliquer les textes et contribuer aux rédactions finales après	

Annexe 3: Etapes de mise en œuvre du CLIP en RDC

Etape 1	<p>Organiser des séances d'information, de formation et de sensibilisation de la communauté sur les droits de l'homme, le droit, les options de développement et la gestion de l'environnement, la REDD+</p> <p>Préparer les Termes de Référence d'information et de sensibilisation</p> <p>Préparer les modules et les outils de formation</p> <p>Choisir la méthodologie la mieux adaptée pour l'information, la sensibilisation et la formation sur les droits de l'homme, le droit, les options de développement et la gestion de l'environnement, la REDD+</p> <p>Prendre des rendez-vous avec la communauté et obtenir leur consentement sur une date convenue de commun accord</p> <p>Envoyer une équipe avant-garde pour préparer le terrain</p> <p>Descendre dans la communauté pour assurer l'information/formation/sensibilisation</p>
Etape 2	<p>Identifier les terres coutumières et les détenteurs des droits fonciers</p> <p>Effectuer une enquête d'identification des terres coutumières et des détenteurs des droits</p> <p>Elaborer le rapport de l'enquête d'identification des terres coutumières et des détenteurs des droits</p>
Etape 3	<p>Cartographier les droits, les ressources, les terres et territoires</p> <p>Produire la carte de superposition des droits coutumiers</p> <p>Produire la carte des ressources et du terroir communautaire</p>
Etape 4	<p>Analyser le contexte local, réaliser les études anthropologiques, socio-économiques et juridiques (tenure foncière ou vérification du statut de la terre)</p> <p>Mener une étude du contexte sur la zone du projet</p> <p>Mener une étude sur l'anthropologie de la forêt des peuples concernés par le projet</p> <p>Mener des enquêtes socio-économiques sur la zone du projet</p> <p>Mener une étude sur le statut juridique et la vacance de terre dans la zone du projet</p>
Etape 5	<p>Partager l'information parmi les peuples autochtones/communautés locales et vérifier la compréhension de l'information</p> <p>Expliquer aux communautés en détail l'idée du projet</p> <p>Montrer aux communautés tous les avantages et les inconvénients du projet</p> <p>Impliquer les communautés dans la conception et la préparation du projet</p> <p>Elaborer les éléments pertinents du projet avec la communauté</p> <p>Vérifier si la communauté a compris le projet</p> <p>Faire valider les idées préliminaires du projet par la communauté</p>
Etape 6	<p>Réaliser l'étude d'impact environnemental et social</p> <p>Organiser des réunions préliminaires avec la communauté</p> <p>Réaliser l'étude d'impact environnemental et social</p> <p>Produire le rapport de l'étude d'impact environnemental et social et le Plan de Gestion environnemental et social</p>
Etape 7	<p>Identifier et renforcer les systèmes de prise de décisions, structurer la communauté et les évaluer pour la reddition de comptes</p> <p>Vérifier si la communauté a des institutions de prise de décisions</p> <p>Créer/ou renforcer/formaliser les institutions communautaires de prise de décisions</p>
Etape 8	<p>Identifier et impliquer les organisations de soutien</p> <p>Identifier les ONG et/ou avocats conseils</p> <p>Signer un accord avec l'ONG ou Avocat conseil</p>
Etape 9	<p>Renforcer le leadership, pour faire face à des divisions internes, et générer des consensus au sein de la communauté/ Mettre en place un comité de résolution des conflits</p> <p>Identifier les leaders communautaires</p> <p>Former les leaders communautaires à la résolution pacifique des conflits</p> <p>Mettre en place un comité de résolution des conflits</p>

Etape 10	Mettre en place un comité de négociation/ Ouvrir les négociations de l'accord Mettre en place un comité de négociation de l'accord Négocier l'accord
Etape 11	Elaborer, négocier et valider l'accord Elaborer le projet de texte de l'accord Négocier le projet de texte de l'accord Valider le texte de l'accord
Etape 12	Formaliser/documenter l'obtention du consentement Signer/parapher le texte de l'accord (toutes les parties prenantes) Signer un document attestant que l'accord a été signé sur base du consentement libre, informé et préalable Organiser une cérémonie solennelle de signature de l'accord
Etape 13	Établir les organes de surveillance réellement indépendants pour assurer le monitoring permanent – suivi) et l'évaluation annuelle de l'accord pour la vérification du consentement Mettre en place un Comité de surveillance et de monitoring de l'accord Choisir un expert indépendant pour évaluer annuellement l'accord Produire un rapport de l'évaluation de l'accord Réviser, le cas échéant, le contenu de l'accord

Annexe 4 : Cartographie des parties prenantes

Le tableau ci-dessus donne un aperçu, non exhaustif, des parties prenantes impliquées et/impactées directement ou indirectement dans le processus REDD+ en RDC en fonction de leur catégorie (administration, OSC, etc.) et de leur niveau de représentativité (du niveau national à local). Il a été élaboré en vue de faciliter le processus d'identification des parties prenantes par les acteurs en charge de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des projets et programmes REDD+ en RDC.

On notera que :

- Pour l'administration, les ONGs, les universités, centre de recherche et les bailleurs de fonds : les entités ont été identifiées et nommées ;
- Pour les autres acteurs de la société civile et le secteur privé, les travaux se sont focalisés sur l'identification des réseaux, fédérations, plateformes et groupements pertinents existants en RDC.

On notera que certaines parties prenantes telles que les ONGs ou les centres de recherche sont présentes aussi bien au niveau national qu'au niveau provincial et local. Aussi, pour des soucis de présentation et de clarté, celles-ci ne sont citées qu'au niveau le plus haut de leur représentation.

Niveau	Autorité administrative et/ou coutumière	COLO, PA , ONGs et autres OSC	Secteur privé	Universités et centre de recherche	Bailleurs de fonds, agences de développement et organisations intergouvernementales	Plateformes multi-acteurs
Pays	Présidence, Primature, Parlement, Conseil Economique et Sociale, Cour de Compte, Les Ministères : Intérieur, Finances, Economie Nationale, MEDD (dont la CNREDD, le FFN, la DIAF), Industrie, MinAgri (ICCN), Plan, Affaires Foncières, Mines, Hydrocarbures, Energie et Ressources Hydrauliques, Santé publique, Enseignement, MATUH, Recherche Scientifique	GTCRR, Confédération nationale des producteurs agricoles du Congo (CONAPAC), Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones (DGPA), REPALEF, Réseau des femmes africaines pour le développement (REFAD), Commission Episcopale pour les Ressources Naturelles (CERN) de la CENCO (Conférence Episcopale Nationale du Congo), Réseau Ecclésial pour le Bassin du Congo (REBAC),	Fédération des Entreprises du Congo (FEC), la Fédération des Industries du Bois (FIB), Association congolaise des exploitants forestiers artisanaux (ACEFA)	Université de Kinshasa (UNIKIN), de Kisangani et de Lubumbashi. Ecole Régionale Postuniversitaire d'Aménagement et de Gestion intégrés des Forêts et Territoires tropicaux (ERAIFT) Institut supérieur de techniques appliquées	Banque Mondiale (FCPF, FIP), BAD, FEM, FVC Norvège (CAFI), Coopération Technique Belge (CTB), USAID, JICA DfID, GIZ, UE ONU-REDD (PNUE, PNUD, FAO), ONU-Habitat , Fonds des Nations unies pour la	Commission Nationale de la Réforme Foncière (CONAREF) Comité National de l'Initiative pour la transparence des Industries Extractives (ITIE)

	<p>et Technologique, Développement Rural. Office national d'identification de la population (ONIP)</p> <p>Alliance nationale des autorités traditionnelles du Congo (ANATEC)</p>	<p>Action Chrétienne d'Initiatives de Développement (ACIDI), Cadre de concertation des organisations de la société civile et des populations autochtones (CACO), Ligue nationale des associations autochtones Pygmées du Congo (LINAPYCO)</p> <p>Centre d'Accompagnement de la Population pour le Développement Multisectoriel (CADEM), Secrétariat National du Volontariat (SNV)</p> <p>Ligue Congolaise de Lutte contre la Corruption,</p> <p>Association pour le Bien-Être Familial/Naissances Désirables (ABEF/ND), Association de Santé Familiale (ASF),</p> <p>Organisation congolaise des écologistes et amis de la nature (OCEAN),</p> <p>Rainforest Fundation (RNN), World Wildlife Fund (WWF), Conservation International (CI), World Resource Institute (WRI), Wildlife Conservation Society (WCS)</p>		<p>(ISTA), Institut national d'études et de recherches agronomiques (INERA), Institut international d'agriculture tropicale (IITA), Centre de Recherches en Ecologie et en Foresterie (CREF) Observatoire Satellitaire des Forêts d'Afrique Centrale (OSFAC), Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC), Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), Centre pour la Recherche Forestière International (CIFOR),</p>	<p>population (FNUAP), UNICEF</p> <p>COMIFAC, OIBT</p>	
Province	<p>Gouverneur et Ministères provinciaux</p> <p>Inspecteurs provinciaux</p>	<p>GTCRR provincial</p> <p><u>Nord-Kivu</u> : Réseau pour la Conservation et la Réhabilitation des Ecosystèmes Forestiers (Réseau CREF)</p>		<p><u>Nord-Kivu</u> : Centre d'Adaptation et de Production des Semences Améliorées (CAPSA)</p>		<p>Comités provinciaux de l'ITIE</p>

		<p><u>Sud-Kivu</u> : Action communautaire pour la promotion de la santé en milieu rural (ACPS)</p> <p><u>Kasaï-Oriental</u> : Association des plongeurs du Kasaï-Oriental</p> <p><u>Katanga</u> : Plateforme des OSC intervenant dans le secteur Minier (POM)</p> <p><u>Equateur</u> : Groupe d'Action pour Sauver l'Homme et son Environnement (GASHE)</p> <p>Fondation Virunga</p>				
Territoire	Administrateur du territoire, Inspecteur du territoire et autres représentants des ministères provinciaux					CARG territorial
Groupement	<p>Entité Territoriale Décentralisée (ETD) représenté par :</p> <p>✓ Le chef de secteur (actuellement nommé par le ministère de l'intérieur, sera par la suite élu)</p> <p>Le chef de chefferie (choisi selon la coutume)</p>					
Secteur ou Chefferie	<p>Chef de groupement qui est un chef coutumier reconnu par arrêté du ministère de l'intérieur</p> <p>Chef de terre</p>					CARG du secteur ou de la chefferie
Village (ou terroir)	<p>Chef de village (reconnu par l'administrateur du territoire)</p> <p>Chef de terre</p>	Comité Locaux de Développement (CLD)				